JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 14 No. 3 1999

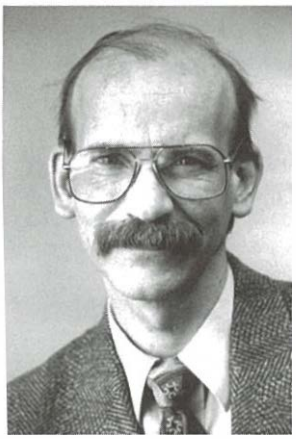

Another Case of Government Abdicating Its Responsibility

by Norbert Cunningham,

Editor, Moncton Times-Transcript

for the Justice Report

I'm not one who believes all politicians are corrupt or all governments or bureaucracies are incompetent. To the contrary. I've had plenty of close-up, first-hand exposure to governments and politicians at all levels. Even when I have personally not agreed with them, I have found almost all to be sincere, well-intentioned, and hard-working. That, unfortunately, is not always enough. And when it comes to the realm of criminal justice, the failings of politicians and governments can have real, and harmful, consequences for real people.

In an earlier article I argued that the federal government has been remiss in not developing a legal framework (law, policy) on physician assisted suicide and euthanasia. One result was a murder charge against Halifax's Dr. Nancy Morrison who was in charge of treating a terminally ill cancer patient clearly in his last days, if not hours, by ordering a dose of medicine that may have been fatal. It was neither a clear-cut case of assisted suicide nor euthanasia as they are generally understood. Dr. Morrison was acquitted, but the issues in law remain as muddy as ever.

Nobody - lawyers, Crown prosecutors, judges, doctors, or the public - knows where the line is over which medical workers shall not step. It raises the question of what possible good it does for society to treat well-intentioned doctors, often doing exactly what a dying patient would want (the humane thing), as if they were murderers simply because that is the only law that can be applied. The answer to me is that it not only does society little, if any, good; it does considerable harm. All because government has abdicated its responsibility to bring our laws into line with modern medical and social realities, despite having studied and been advised on the matter. Why? It is a failure of political will; an unwillingness to get into what would surely be an extremely controversial issue since public feelings on all sides of it tend to be strong. Democracy can be a messy, lumbering process.

The problem with improving our criminal justice system, and some of the laws around which it is built, is that political considerations (getting re-elected, focussing on the flavour of the year issue with the public, costs, and an assortment of factors, including whether a minister who wants to do what is needed is able or strong enough to convince the cabinet and prime minister that now is the right time) frequently conflict with common sense and, in popular parlance, "doing it right the first time."

continued on page 3

JUSTICE REPORT

Vol. 14 No. 3 1999

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal system throughout Canada. For more information on the activities of the CCJA, please contact: Gaston St-Jean, Executive Director, Canadian Criminal Justice Association, 383 Parkdale, #304, Ottawa, Ontario K1Y 4R4

Telephone: (613) 725-3715

FAX: (613) 725-3720
E-Mail: ccja@istar.ca

CONTENTS

ISSN 0823-9436

Another Case of Government Abdicating Its Responsibility 1
Norbert Cunningham

Coming Events 2

Is Justice Out of Sync With Cultural Change? 4
Laurent Laplante

Society, a Partner in Addiction "Toward an Understanding and a Solution" 6
Bert Massiah

A Need for True Connections 9
Sean Fine,

Crime Statistics Down Again 10
Julian V. Roberts

The History of Parole & Conditional Release in Canada (Part 2) 12

Waiting at the Gate: The Families of Prisoners 15
Lloyd Withers

Accrediting The Correctional Service of Canada's Programs: A Look at International Accreditation 18 Months Later 16
Arden Thurber

HIV/AIDS In Federal Correctional Facilities: A Strategic Response 18
Sandra Mather

Citizen Engagement in the Criminal Justice System 20
Rowena Pinto

In Court 22
Gerhard M. Schertzer

Editor: Gaston St-Jean

Indexed in the Index To Canadian Legal Periodical Literature and Index To Canadian Legal Literature

Coming Events

1999

OCTOBER 21 - 23

Family Service Canada's National Conference. Theme: "Celebrating the past, building the future". Co-hosted by The Family Center of Northern Alberta and Catholic Social Services. Place: Westin Hotel, Edmonton, Alberta. Information: Family Service Canada, #404, 383 Parkadale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 4R4. Telephone: (613) 722-9006. Fax: (613) 722-8610. WebSite: www.cfc-efc.ca/fsc/

NOVEMBER 16 - 21

The 46th Annual Conference of the Canadian Society of Forensic Science. Theme: "Where Law and Science Meet". Co-hosted by CSFS and The Canadian Bar Association (Criminal Justice Sections). Place Edmonton, Alberta. Information: Ms. Leigh Allard, CSFS/CBA Conference, #630, 10055 – 106th Street, Edmonton, Alberta T5J 2Y2. Telephone: (780) 420-9803. Fax: (780) 428-5730 WebSite: http://www.csfs.ca/

NOVEMBER 27 - 30

National Conference on Police and Private Security. Theme: "Police and Private Security: What the Future Holds". Place: Sheraton Center Hotel, 123 Queen Street West, Toronto, Ontario. Information: Canadian Association of Chiefs of Police, Suite 1710, 130 Albert Street, Ottawa, Ontario K1P 5G4. Telephone: (613) 233-1106. Fax: (613) 233-6069. E-mail: cacp@travel-net.com

2000

JANUARY 10 12

ACA 2000 Winter Conference. Sponsored by the American Correctional Association. Place: Phoenix, Arizona, U.S.A. Information: American Correctional Association, 4380 Forbes Blvd., Lanham, MD 20706-4322, U.S.A. Telephone: (301) 918-1800, ext. 1922 or 800-222-5646, ext. 1922. Fax: (301) 918-1900. Web Site: http://corrections.com/aca

APRIL 17 - 21

First International Francophone Congress on Suicide Prevention. Place: Quebec, Quebec. Information: Association québécoise de suicidologie, 800 Saint-Joseph East, Montreal, Quebec H2J 1K4. Telephone: (514) 528-5858. Fax: (514) 528-0958. E-mail: suicide@cam.org – Congress Web Site: http://www.cam.org/~suicide

MAY 7 - 10

16th Annual Conference of the Association of Paroling Authorities International. Theme: "Promoting Parole Internationally: Contributing to Global Safety in the 21st Century". Place: Ottawa, Ontario. Information: Peter Cummings, International Relations, National Parole Board of Canada. Telephone: (613) 957-6212. Fax: (613) 941-9426. E-mail: cummingspj@npb-cnlc.gc.ca

AUGUST 6 - 11

Xth International Symposium of Victimology. Theme: "Beyond Borders – Research and Action for the Third Millennium". Sponsored by Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Place: Palais des congrès, Montreal, Quebec. Information: Secretariat, Xth International Symposium of Victimology – JPdl, 1555 Peel Street, Suite 500, Montreal, Quebec H3A 3L8. Telephone: (514) 287-1070 Fax: (514) 287-1248. E-mail: info@victimology-2000.com – Web Site: www.victimology-2000.com

AUGUST 13 - 15

VIIth Conference of the International Association for Francophone Criminologists. Theme: "The age and the criminal question"[translation]. Place: Montreal, Quebec. Information: AICLF, c/o Professo Maurice Cusson, Coordinator, School of Criminology, University of Montreal, P.O. Box 6128, statio Center-ville, Montreal, Quebec H3C 3J7. Fax: (514) 343-5650. E-mail: simardgi@crim.umontreal.ca

continued from page 1

Another Case of Government Abdicating Its Responsibility

Our present federal government, as are all governments, is very much coloured by the personality and predilections of the prime minister. He has not been particularly activist or strong, with the one prime exception of gun control legislation. Indeed, that public debate may actually have contributed to the cautious, subdued approach to controversial issues ever since. And there may be some political logic in it - after all his predecessor was an activist PM and pushed through the Free Trade Agreement and the Goods and Services Tax, and attempted to revamp the Constitution into a hodge-podge document that, as best I have ever been able to ascertain, nobody really understood, including the drafters.

Nevertheless, in terms of both criminal and constitutional law, the present federal government is again steadfastly abdicating its responsibility in the area of a volatile, extremely controversial issue - child pornography. This time, ironically, its timidity is causing it to miss a prime opportunity to correct a serious failing of the Mulroney years. Instead, the government is contenting itself with letting the courts try to sort out the mess. To their credit, the courts in British Columbia have done just that, and it should be acknowledged the judges at all levels there had the courage to make what they surely knew would be incredibly unpopular rulings. And they have suffered severe criticism - not always fair or reasoned - in silence. The matter is headed to the Supreme Court of Canada.

The irony in all this is that it was predictable. In fact, the law the British Columbia judges ruled was unconstitutional because it casts far too broad a net, thereby violating people's rights, was intended to be the last word on child pornography. The trouble, of course, is that the law was poorly drafted and passed rapidly as part of an omnibus bill. Civil rights activists at the time warned the government in the strongest terms that it was probably unconstitutional and it was certainly far too broad in its restrictions. They were ignored. It was publicly popular law, and still is if the virtually unanimously public outcry against the court rulings is any indication. So the government of the day took the easy road out and pandered to public opinion. It squandered the opportunity to "do it right the first time," in the process avoiding any real controversy on where exactly to draw the line, preferring instead to cast a net so wide that it is illegal to even think about child pornography. (Does that mean I, the writer, and you, the reader, are breaking the law right now?).

Today, the Mulroney government's failing in this matter has arisen to haunt the Chrétien government. It's response has largely been to mouth platitudes about definitely being against child pornography and assuring people the Supreme Court will deal with the matter. One report I read had the minister actually expressing confidence the law would be found to be constitutional. I'm not so sure - time will tell.

To its credit, the government is resisting strong pressure to use extreme measures, in particular the infamous "notwithstanding clause" in the constitution to maintain the current law. That cure would be worse than the disease. After all, despite the public rhetoric, not a shred of evidence exists to indicate the child pornography problem is any worse now in British Columbia or anywhere else in Canada than before this ruling. Less to its credit, the federal government has largely allowed many critics to get away with creating what I consider a potentially serious threat to our court system. Indeed, its response of backing an appeal to the Supreme Court plays into the hands of these misguided critics who let slip all too easily that our courts are supposed to be upholding the law, not "making" the law. This is patently false in all but the general sense that it is indeed Parliament's prerogative to "make" laws. Court, however, routinely interpret laws and in the process sometimes change our understanding of what they mean or how they can be applied. In a sense that is "making" the law, but it is a limited sense and it is in fact a large part of what courts, particularly the higher ones, are supposed to do.

The problem is not our courts. Rather it is the failure of our politicians to (a) make laws such as the one against child pornography in such a way they are constitutional; and (b) move to correct serious flaws in such laws when courts tell us all that they are not acceptable.

In my experience, most Canadians are level-headed, reasonable people, despite the sound and fury some special interest groups and minority opinion holders are able to generate on some high-profile issues. For example, despite all the headlines and rallies and rhetoric, public opinion in Canada remains firmly behind the new gun control legislation. Nor has it made a dent in the government's overall popularity ratings. Indeed, those two facts may well go a long way to explaining why the opposition in the media and at rallies is so shrill - if you are not being heard, the temptation is to talk louder.

In the case of the child pornography law, the government has failed to explain to Canadians why opening the door to thought police and gross violation of privacy rights is a greater evil than not having a child pornography law (those who make such material, by the way, are not immune from prosecution under other laws; this debate is primarily over possession). It has failed to put the courts' critics in their place by explaining that the rulings do not in any way "condone" child pornography or say it is "OK." Nor has it shown any indication that it is ready to start drafting a new or amended law; no indication that if its predecessors messed it up, then it plans to "do it right." Of course writing a new law would mean another public debate, and it would be strident. Yet Canadians have no difficulty understanding the idea of balancing rights; no difficulty understanding that some rights are so important that even curbing child pornography possession must take a back seat. That does not mean the law cannot be strict. But it is a recognition - and I believe most people instinctively know this - that no law is going to eradicate what is essentially a deviant, behind-

closed-doors behavior by individuals so inclined. They know it is not an ideal world and they know that the best laws are the ones that manage to achieve the greatest social good by respecting individual rights while minimizing the undesirable behavior. The gun control law provides a good example again. Canadians would not have tolerated a ban on guns.

With gun control, however, the government vigorously defended and explained its actions. Politically, the debate has been a real nuisance to the government, but little more. On other issues just as important, we have seen only political ducking. It is serving neither our court system nor the public well. The government may not be serving itself well, either.

Imagine the controversy the government will face should the Supreme Court agree with the British Columbia judges. If that happens, perhaps then we'll see government do what could, and should, have been done by now.

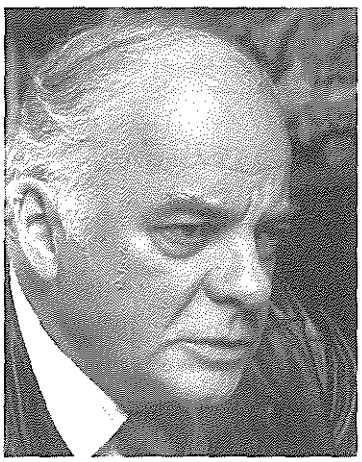

Is Justice Out of Sync With Cultural Change?

by Laurent Laplante

freelance commentator

for the Justice Report

The ideas I will try to convey in this article have a great deal to do with my own memories and with the images they evoke; they have little or nothing to do with the deductive and inductive reasoning of which the great philosophers would approve.

The first image is of a meeting that took place a few years ago, in a quiet setting, between the Quebec minister of the Environment at the time and a group of bankers. She was trying to "sensitize" them - I believe that is the politically correct term - to the new ecological requirements of the day. My job was to moderate the discussion, but it did not take me long to realize that any "moderation" of the bankers' opinion was not on the cards. The bankers did not see the relevance of ecology to them: they clearly felt that the environment debate was for Greenpeace, ecologists, and perhaps young intellectuals and artists. The minister politely kept asking questions and pushing them, while they behaved like perfect gentlemen, but the gulf between them showed no signs of narrowing. "It is not our responsibility to make our borrowers respect the environment," the bankers said. "The government should introduce the appropriate legislation and the courts should punish those who break the law." So there was clearly no chance of any meeting of minds... until one of the bankers commented: "All the same, I wouldn't like to be in the shoes of the bank that financed the Exxon Valdes..." Was it divine intervention? Perhaps not, but the discussion suddenly took a new tack. They all agreed that ecological issues were now more visible and that the banking world had no choice but to factor them into its decision making, its traditionally cautious approach notwithstanding - otherwise, it would be overtaken by public opinion and the courts. At last, there was a semblance of dialogue between the two solitudes, a willingness to try to make a connection between the qualitative and quantitative sides of the human equation. Two cultures were looking for common ground.

Another scene springs to mind. Forty Quebec judges were discussing the merits of launching a "program of sensitization to the new social landscape" and, specifically, whether their analysis of crime and the assessment of offenders would change if they took mass poverty into account. There were slight differences of opinion, but most of the judges took the traditional, very cautious approach: "Let others review the legislation and social change. Our job is to judge individual acts. To do otherwise would lead to a dangerous confusion of roles." The expressed the same reluctance to support the idea of a more interventionist, proactive judiciary. There was no way that the chief justice, on their behalf, would take the initiative and, without any reference to a particular case, expose the potential risks and shortcomings of a new regulation or legislative amendment. So the discussion was about to end, with the judges maintaining as always, their duty to remain "impartial" when the eminent sociologist Guy Rocher intervened with a brief, but very effective historical reference: "Remember how both the German judges felt after the War and the Holocaust, when they realized that they had stood by and watched the rise of the Nazis and had never looked beyond their individual cases." Was it another example of divine intervention? The meeting was over, but there was no doubt that Rocher's rema

had shaken most of the judges. They did not change their positions, but social change had now become a major factor in judicial decision making and the way judges saw their role. Should a judge remain a sort of father confessor, receiving sinners one by one, or could he also be a social engineer? Once again, two cultures were looking for common ground.

And what about the context?

I do not want to overestimate the importance of these two scenes. However, they do serve to bring home the point that the context is which the judiciary operates has changed dramatically. First, the judiciary must face the fact that, today, many other players in society have the power to punish. Second, the offenders who come before the courts are very different from the criminals of yesteryear. These two facts prompt the following questions: Should justice take account of social change, and if it should, to what extent? Should justice change in order to keep pace with cultural change? If justice shares no common ground with the world outside, is there not a danger that it will turn round in circles and fail to play any constructive role? I admit that it is easier to ask the questions than to answer them.

The courts are no longer the only ones to render justice. Punishment is meted out, sometimes wrongly, sometimes rightly, instead of or in addition to sentences handed down by a judge. And just as unpredictably, outside forces absolve criminals, nullifying or "making amends" for the sentences determined by the courts. This phenomenon is the responsibility of the media, professional associations, sport and its marketers, and political parties. It's not a new phenomenon, to be sure, but these parallel forms of justice have expanded dramatically in recent years. They have already convinced the general public that the courtroom is not the only place, or indeed the first place, to get a final verdict.

There is no shortage of examples. Professional sport's definitions of monopoly, collusion and violence are not those of the courts. Politicians who are still popular within their parties can continue their careers in spite of their scandalous behaviour. After a violent strike, wilful damage to property, and acrimonious, heated negotiations, the employer and the union sign a back-to-work agreement absolving the perpetrators of all criminal acts committed during the conflict. The message is loud and clear: illegality pays off. If you set up a road block, you get results immediately and nobody will be charged. Yes, these parallel forms of justice are unpredictable, but the official system of justice can be too. Take, for example, the case of the businessman who had been found guilty of sexual assault but whose sexual "innocence" was restored by the courts so that he could travel to the United States. Clearly, the reliability of the official system is debatable at best.

To summarize, then, the official system of justice is not alone in rendering justice, and its approach is not always copied by the players who have encroached on its territory. Indeed, the evidence suggests that the courts are always the ones rendering the most effective form of justice. The official system can either take account of parallel verdicts or ignore them. Either way, the impact on the credibility and legitimacy of the system of justice will be enormous. Take the case of the president of a large union charged with shoplifting. Should the court take account of the fact that the media and public opinion have already convicted her, or should it render its decision "in vitro"? Finding common ground between a culture that accepts only the official system of justice and a culture that allows a variety of players to render alternative forms of justice seems an impossible task.

What happens when those under the courts' jurisdiction belong to another culture?

Any seasoned teacher will tell you that today's schools have to deal with young people whom they are ill equipped to handle. Again, two cultures face each other, and the gulf between them is widening. The justice system should perhaps take note.» The separation of powers has been a requirement for no more than 300 years at most. Under it, a judge may not legislate; a legislator may not render a judgment on the application of the law; and the law enforcer may not be ultimately responsible for interpreting the law. At least, that is the theory. Reality is another matter entirely. In a country where the executive and the legislative branches obey one person and the members of the supreme court are to all intents and purposes appointed by that same person, the seal separating those powers can hardly be said to be watertight. Further, our democratic system may be somewhat overrated, considering that the date of general elections depends on the whims of the government leader and the popular vote does not translate into proportional representation in the legislature. When the system of justice does nothing to fix institutions that are no longer in touch with the modern world, and when there is no longer any common ground between that world and the tools used to interpret the law, we are right to be concerned. Against what criteria do the courts make a judgment?

There is yet another source of concern. Perhaps the people who are supposed to benefit from our institutions, including the judiciary, have been replaced with a radically different type of human being. An institution designed to serve citizens no longer has the same meaning and scope once the social fabric has disintegrated and citizens have been replaced with consumers left to fend for themselves in a society bereft of values and any sense of civic responsibility. In such a context, should the system of justice remain loyal to the lofty but outdated concepts of the past and cling to its traditional role? Consumers are not citizens. They do not care one iota about the social consequences of their actions. They shop at Wal-Mart, they select their cultural fare from a T.V. menu offering an abundance of special effects, and they demand tougher laws without taking the time to learn more about the issues first. So they consume. But can we really call them citizens? Can we talk to them about social issues? Come on! That would give them indigestion. Given the gravity of the situation, the $64,000 question is this: Should the system of justice ignore the changes going on around it and remain true to its traditions, or should it look up to see if anybody is still in the courtroom?

If it does not make a clear distinction between the consumer and the citizen, it is destined to become nothing but an empty shell. It will uphold its rituals but

will fail to notice that the law, law enforcement and legal sanctions can be truly legitimate only if they speak to people in a language they can understand. They expect the judiciary to show both the courage needed to resist attempts to silence it and the wit to examine the "civic identity" of those it is asked to judge. I say this because the civic identity of a "consumer" is different from that of a "citizen." If the court hands down a sentence without taking the new identity into consideration, it may have the wrong person sitting on the accused bench. If it renders judgment without considering the sentence that the other players will give the same individual for the same acts, it will become isolated.

In short, it is imperative to find the common ground between our system of justice and our culture.

Society, a Partner in Addiction "Toward an Understanding and a Solution"

by Bert Massiah,

Organizational Consultant, Adult Educator and Therapist, for the Justice Report

We, both as individuals and as a society, have accepted and, through our apathy and misdirection, condoned the use and abuse of a wide range of addictive substances and behaviors in our search for a tolerable state of being. We rely on and misuse caffeine, tobacco, alcohol, prescription drugs, sex, marijuana, heroin, cocaine, LSD, crack, etc., in our search for our ideal of wholeness or just to survive. These "drugs" have a range of impacts on all individuals from little or none, to serious and debilitating dependency, to, unfortunately for some, self-destruction. To salve our conscience, we spend millions of dollars annually on what we euphemistically call "*the war on drugs*". A war which we cannot win because we are fighting the wrong battles in the wrong war and ignoring the victims we help create.

The misuse of addictive substances has long been acknowledged as a major contributing factor in most situations of sexual assault, family abuse, prostitution, suicide, murder, automobile accidents, robbery and property destruction in Canada. Increasingly reliable information linking widespread international political and social corruption with the drug culture and its related businesses is not only available but also undeniable. Ultimately then, it is not really the actual use of these substances but rather the *effect* of the use of these on our attitudes, our values, our behaviors, and our very being, that is the essential issue.

Need and greed combined with the lack of *societal/political* will are the major forces that keep our substance abuse system in place.

However, significant elements of Canadian society are now making a serious effort to understand the underlying issues or determinants. Thus, we are beginning to face both the grave and the exciting implications of the only solutions that have any real chance of saving our future generations.

In Canada there are thousands of individuals and families trapped in a cycle of dependency. They do violence to themselves, to those around them and to society in general. We can, if we really care and have the courage, take effective steps to significantly change this situation. To better understand our alternatives we need to start by first identifying the "players", the dynamics of *need* and *greed* and t simplify and/or summarize the process stages of becoming an addict.

The "need" component or those "wh do drugs"

There are a variety of terms used to ide tify the stages of addiction. I like to divi the process into four stages or leve Dabblers, bingers or first-stage addicts, fi blown addicts and hard-core addicts.

The first, and by far the largest group, a the "*dabblers*". Usually these are you people (some only 10 years old) for wh much of their experimenting or "turni on" has to do with their normal search meaning, self-identity and power. They somewhat insecure and confused a they see adults and the world around th just as confused. They see a society wh money, beauty and power (influen appear to be primary motivators; wh "being" is defined by succeeding ... wl ever the cost. They experience a soci where their parents and/or leaders increasingly demonstrating that the e do justify the means. Most young dabb move on to become part of that adult s ety who routinely use one or more ad

tive substances, as a tool, a "release", to help them socialize and/or cope with their ongoing search for involvement and meaning in their lives.

Some progress to the second stage and become "*bingers*", that is, they alternate between virtual abstinence and binges of snorting, smoking, drinking, etc. In essence, dabblers and bingers use these substances as a crutch for what they experience as their inability to "be all that they can/should be". They are moving along in their process of "needing" a crutch for their daily living. They are first-stage addicts.

Unfortunately, many children and youth who have or are experiencing various forms of adult betrayal: e.g. emotional abandonment or abuse, physical and/or sexual abuse, poverty, homelessness, etc., tend to make a quick jump over the dabbling or binging phases directly into full addiction. Even within "normal or average" society we have far too many youth and adult dabblers becoming "*bingers/first-stage addicts*", those to whom the *need* for drugs is fast becoming, or has become, the most important motivating force in their daily lives. Some continue to function "more or less" (the classic executive drunk) in their social and work situations but for many, their self-destructive pattern is a one-way street to *full-blown addiction/dependency* and potential disaster for themselves and those around them. For many of these their drug of choice will still be alcohol and/or various prescription drugs, but for increasing numbers, they add or switch to illegal drugs like cocaine and heroin. They will become intravenous drug users (IDU's) with all of the life threatening diseases like HIV, AIDS, Hepatitis, etc. that go with this lifestyle. In most cases, the only possible way they can finance this need is via prostitution, trafficking, or theft. Thus we are seeing a significant increase of 11 and 12-year-old children "on the street" and in our courts.

ill, with appropriate assistance and motivation, the vast majority of these young people and adults can detoxify and be helped to learn to make better choices with their lives.

Lastly, there are, unfortunately, a number (probably about 8%) of highly visible "*hard-core addicts*" who are so thoroughly addicted that it is unlikely that any form of treatment and/or incarceration will have any significant impact on their lives. While we should never give up the effort to find new ways of helping these persons, realistically there is a generation of drug users, most of whom we can, at best, only maintain in some minimal state of comfort and/or distress until they die. It is estimated that there will be at least 400 such deaths in Vancouver alone this year. Cheap safe drugs, supervised facilities and/or housing, plus adequate finances should be available to these persons on an "as needs" basis. Appropriate medical treatment and support must be available and every effort made to enable them to live either independently in the community in small group homes, or in appropriate institutions, in as safe, comfortable and productive a lifestyle as is possible. As a society we owe them the opportunity to die with dignity.

The "greed" component or those who live off the "drug industry"!

To appreciate the breadth of the influence and impact that this *addictions business/industry* has in our society, we need to consider the thousands of persons who, in one way or another, are financially dependent upon the substance abuse "business" as it exists today. This complex group ranges from the farmers who grow hops, tobacco, marijuana, opium poppies, etc. to those who manufacture, package, transport, distribute and sell the final product. This group includes large businesses and corner dealers, organized crime and struggling addict/pushers, pubs, enforcers, bankers, as well as government liquor outlets. It includes the media (who love to moralize/pontificate about the gory realities of addiction) and advertisers (who would have us believe that their advertising does not encourage our children and adolescents to use drugs). It is important to remember that many levels of government (local, provincial, national and foreign) rely on the revenue from addictive substances for much, if not all, of their survival. Wars (shooting, financial and political) are fought over the control of this billion-dollar addictive substance industry.

And then there are *those involved in control and treatment* whose job is directly dependent upon the addiction business. This group includes most of the police, judicial and correctional systems, various clinics, community treatment centers, drug testing laboratories, and the vast array of social welfare, legal and medical services required to respond to the serious abuse/health-related situations.

Our correctional system

Even a cursory survey of our Canadian prison population indicates that between 70% and 85% of the individuals in prison have had, and probably still have, a significant dependence on or involvement with, addictive substances. The majority of robbers, prostitutes, pimps, muggers, break and enter thieves, pushers, etc., are either supporting their own or some other persons addiction. Given that there are usually, at any given time, between 24,000 and 30,000 adults in prison in Canada, finding some other more effective way of responding to this issue could eventually empty some 22,000 cells *and protect a lot of the victims of crime.* Research has shown, and it is time we admitted it, that incarceration or punishment, in and of itself, only leads to an increase in criminal and addictive behavior. *Jails cost a lot, and on their own, don't work.* Most of the people that we put in prison know all that there is to know about being punished. Since we know that punishment is familiar to them and that more of it will not help them change, then it is we who must demand change in our "correctional" system because it does little to "correct" and much that only reinforces destructive behaviors.

We really can win the "war on drugs"!

To do so we must demonstrate that we are a culture with the ability to care for our present generation and are willing to believe in our next generation.

We, as citizens and controllers of our political and treatment system, must insist that our local and provincial governments actively and forcefully lobby the federal government to:

A) Remove the development, growing, possession, use, sale, transport, import

etc. of all addictive substances from the Criminal Code - *or at the very least* - allow individuals to possess small amounts of addictive substances for their personal use.

B) Ensure that our courts reject the concept of diminished responsibility, that is, any harmful or negative behavior that is the result of "being under the influence" will be treated as though the person who committed the crime was drug-free. Drug Courts should be established as an alternative element within the judicial system.

Further, we must insist that the relevant federal, provincial and municipal branches of government work together to develop a comprehensive and integrated *harm reduction system, including substance abuse education, prevention, support and treatment programs*.

This system would need to include:

1. effective and appropriate "lifestyle/choices-focussed" *educational programs* in all elementary and high schools as well as an ongoing program in the mass media;

2. a comprehensive *prevention/support program* including: 24-hour drug-free resource or drop-in centers, safe injection sites, drug courts, needle exchanges, support groups and homes, work training and sheltered workshops, plus adequate housing and welfare;

3. a range of *treatment programs* including: community clinics offering methadone and other appropriate medications in a multi-disciplinary setting with nutritional and other forms of prevention counseling available, sobering and detox centers, community and residential (both short- and long-term) addiction and mental health counseling/facilities, plus palliative care facilities;

4. comprehensive *education and/or retraining* for all those involved in any aspect of the support and treatment aspects of the system. This must include an overall introduction to the elements of addictions and the specialized counseling techniques, including relapse prevention and peer counseling, necessary for working with individuals and groups at all levels of their involvement with addictive substances.

To ensure the effectiveness of these programs the relevant levels of government should:

a) Develop regulations to control the quality of addictive substances that can be grown, produced, transported and sold in Canada. Business licenses should be issued and closely monitored by the appropriate level of government.

b) Enforce severe penalties for the production, distribution, sale, importation, etc. of any other than the approved type/quality of drug or for operating without an appropriate license.

c) Ban all direct and indirect advertising implying that any addictive substance can in any way enhance or improve any aspect of our lives.

d) Place a *major* emphasis on support, diversification and retraining programs for those persons who will be displaced by this approach. Farmers, police, correctional officers, etc. will all need significant assistance to find new directions for their efforts.

e) Ensure that ultimately all taxes, license fees, etc. placed on all aspects of the substance abuse business will only be related to the actual costs of the various educational, support, treatment and retraining programs. Thus, costs for the drugs will be minimal, program costs will be covered and governments will not be able to fund other unrelated programs from the social pain and disruption enhanced by the industry of addictions.

We as a society must accept the fact that while there will be some positive and dramatic results achieved quite quickly, it will take at least a full generation to achieve significant results. There are hundreds of persons in the present generation and almost as many in the next, who will die as addicts or from the results of addictive behaviors (HIV, etc.). The rate will drop significantly over the following decades.

As well, we need to be prepared for the resistance there will be to making the necessary changes. Change is always scary! Politicians and bigots (religious or otherwise) panic! Much of it will come from and/or be fed by those who, either directly or indirectly, get money and/or power from the industry. However, it will also come from those who want to deny their own personal issue with addictive substances or who are just plain scared and/or misinformed.

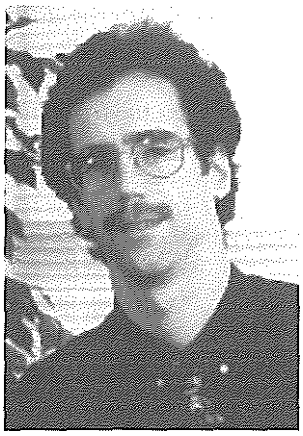

A Need for True Connections

by Sean Fine,

Reporter, The Globe and Mail

for the Justice Report

The most fundamental of all rights is the right to an identity. Every child growing up knows that. Parents cannot persuade them otherwise. Governments cannot legislate who they are out of existence.

But will that identity be positive or negative? The lesson of last spring's high school massacre at Littleton, Colo., was that our society puts children at risk of developing a negative identity. In finding their way to such an identity (trolling the neo-Nazi sites on the Internet, learning how to build weapons of mass destruction, memorizing the lyrics of nihilistic music) these children are merely exercising their inherent right. And there is no counter-argument to "I am," to borrow the slogan of a current beer commercial.

So how to reach them? How can we help young people achieve positive identities?

A positive identity begins with a sense of connection. But not any kind of connection. There are false connections and true ones. To be truly connected you must be accepted and valued for who you are, from your earliest days.

Littleton will not go away. It stands for disconnection. Our youth, or at least those of them at risk for various reasons - mental illness, unpopularity in school, poor cognitive skills, troubled families - are floating free. They are not under the control of adults. They are roaming a world that offers no shortage of pernicious identities for them to sample. And they will eventually find one that fits.

It is too easy to reject Littleton, to say it has nothing to do with us. Certainly even by the standards of alienated youth it was a crime on an unprecedented scale. But that scale, by virtue of its size, allows us to see the important issues with clarity.

It was not about poverty. It was not about an underclass. It was about us. About what our wealthy generation gives our children and how well we know them. We can lie about these things all we want but sometime, somewhere, perhaps next door to you, perhaps in your own living groom, the truth will eventually be flung in your face.

Time, energy and acceptance: these are a parent's most important resources, according to the U.S. educator James Garbarino. This is what we have to give our children. Has anyone measured the supply lately? The demand certainly has not shrunk, though sometimes it seems as if we tell ourselves it has. (Dr. Garbarino writes about the pseudo-sophistication of 11-year-olds discussing their parents' divorces with the cool detachment of philosophers. Don't believe it, he says. They still have the deep-seated needs of children. But are we falling for our children's self-protective poses, merely because it lets us off easy?).

When did the disconnection begin for the two teenage killers, Eric Harris and Dylan Klebold? We don't know for certain. It would be easy to judge their parents, to speculate in all sorts of terrible ways. We could be right and we could be wrong.

But we know that the most important connection occurs in the home between parents and infants in the first three years of life. If you believe nothing else of what the experts say of child development believe this. Babies count on their parents/caregivers for comfort. If they get it consistently they become securely attached, and have the emotional foundation for later success in school and with peers. If they don't get it they are anxious, aggressive, belligerent.

Are we getting worse at making this all-important connection? There is reason to think we are. Families are under huge financial pressure. There is less support from extended families and from the community. Even those with the financial wherewith all are sometimes too busy - let's face it - to engage fully with their children. To know their children as they are. (As Arlie Hochschild, a U.S. sociologist, found in her recent book The Time Bind. For many people home has become work and work has become home. Work is the place of valued relationships that people escape to. Home is the place where people work and then escape from.)

What to do? For too long the debate has been polarized. We have been at a standstill in Canada (with the exception of Quebec). It has been the daycare advocates against the traditional-family advocates. The Reform Party against the feminists. A question of whether we spend billions on universal daycare or encourage stay-at-home mothers through the tax system.

A better model for Canada is the choice model. Otherwise the national paralysis will continue. (Though in the paltry 25 weeks of leave paid at 55 per cent to new parents we are doing better, at least, than the United States, which has no paid maternity or paternity leave, but offers only unpaid leave.)

We need to support parents in their choices. What we can all agree on is that the first three years of a child's life are crucial. We can do much more, at the governmental level and in the workplace, to ensure that parents can do more for their children during that crucial period.

- Longer parental leaves, perhaps decoupled from the employment insurance system, and at a higher rate than 55 per cent.
- Tax breaks for families with a parent at home while their child is under two or three.
- More funding for all forms of daycare (not simply the licensed variety), with strict standards about acceptable ratios of children to caregivers.

Of course that is not the end of the story. But how else can we meet the challenges posed by Littleton unless we start at the beginning? For parents, too, the first three years are crucial. So that we may know our children, and know ourselves as parents; and so that we may be honest about the time, energy and acceptance we give them.

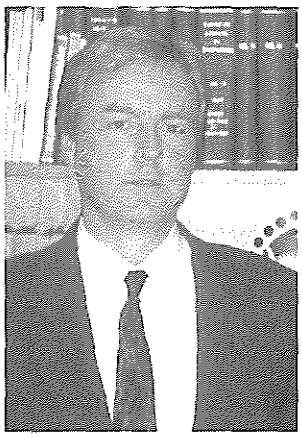

Crime Statistics Down Again

by Julian V. Roberts,

Professor; Department of Criminology,

University of Ottawa

for the Justice Report

The latest data from Statistics Canada (for 1998) show that crime rates continue their downward trend for a seventh consecutive year. In this article I summarize some of the most important findings and discuss their likely impact on the public. The following highlights emerged:

Overall, crime fell by 4% across the country, bringing rates to the lowest level in 20 years.

- *The violent crime rate went down (by 2%) for the sixth year in a row.*
- *The property crime rate declined even further: 7% over the previous year.*
- *Sexual assaults declined in number for the fifth consecutive year.*
- *The number of homicides also declined (by 31). The homicide rate in Canada is now at its lowest level in 30 years: 555 incidents were recorded by the police last year.*

The rates of two very serious crimes are down by a large margin. Robberies involving firearms declined again last year, and are now down by almost 50% since 1991. This is a remarkable reduction, and one that is explained in part at least, by the gun control legislation. In fact, the percentage of violent crimes involving firearms has declined significantly in just a few years.

Break and enter, another very serious offence that causes a great deal of public concern is down almost 20% in two years. While considerable media attention is paid to some very serious incidents of home invasions, the general trend is very positive.

Impaired driving continues its downward trend, which began even more than seven years ago. The rate of persons charged with impaired driving in 1998 was just over 200 per 100,000 population. A decade earlier, when there were fewer licensed drivers per 100,000 members of the populatio the rate was just under 500.

Youth crime also down

Crime by young persons is also declinin last year by 4%. In fact the youth crime ra has been declining, according to the of cial statistics, since 1991. Some crimin justice professionals maintain that you crime is more serious and more wid spread than the police statistics publish by Statistics Canada would suggest. It likely that it is in the area of youth crin that official estimates of crime rates a most unreliable. Still, a downward tre certainly does not support the view those individuals who argued in favor o tougher new law to replace the YOA. On again there is also a contrast between t views of the public and reality. Most p ple believe that juvenile crime is incre ing at an even faster rate than crime

adults, when in fact both are declining. The new Youth Criminal Justice Act (to be proclaimed late this year) is coming into force just as youth crime statistics are declining.

What's responsible for our declining crime rates?

So crime rates are down, but what's responsible? This is a much tougher question to answer, one that in reality continues to baffle experts. One explanation involves changes to the population: there are fewer Canadians in the 15-24-age range. These people account for a disproportionate amount of crime. Age changes in the population cannot be the only explanation, however, since the percentage of 15-24 something has been declining for years *before* the crime rates started to drop. Nor can the government's crime policies be responsible, as crime is down in America and the United Kingdom, where crime policies are quite different.

In all probability a number of factors have contributed to the decline in crime. These include an increase in the number of people working or attending school, a decline in the availability of some weapons that would be used to commit crimes, and an increase in crime prevention activities.

Drug crimes on the rise

The only cloud in this otherwise sunny picture concerns drug crime. Increases were observed for all major categories of drug crime. The rate of drug-related offences has generally been increasing while other crime rates have been declining. Thankfully, most of the drug crimes (over two-thirds) involved possession of cannabis rather than the "harder" drugs such as heroin.

Should we be charging people for mere possession? Some drug experts advocate de-criminalizing this offence. And it is clear that if possession were de-criminalized, there would be far fewer drug charges laid, perhaps allowing the police to focus on those individuals who use the more serious drugs, or who are engaged in importing and trafficking. The public appear divided on this issue: a poll conducted this year found the sample exactly split on this issue, with half the sample who had an opinion favoring legalization of marijuana, while the other half opposed to such a reform.

Prostitution-related crimes also bucked the general trend, and increased from 1997-1998. However this may well be accounted for by increased vigilance by the police, and as with possession of marijuana, some people question the wisdom of having an offence of communicating for the purposes of prostitution.

Will the declining crime rates reassure the public?

Perhaps these findings will convince the public who to this point has paid little attention to the crime statistics. When Canadians are asked whether there has been a change in the crime rate, the majority respond that crime is increasing. It is becoming, after seven consecutive years of declining crime statistics, harder and harder to maintain the view that crime is on the increase. Nevertheless, many people still hold this view. Why?

Well, several points should be borne in mind. First, the 4% decline in the crime rate is obviously a *national* statistic. Some parts of the country will have experienced smaller decreases or even increases in crime over the past year. St. John's, for example, experienced a 6% increase. So people in some parts of Canada are correct to think that crime is increasing *in their community*. Second, there may well have been an increase in the small number of very serious crimes, such as the home invasion in Toronto earlier this year, and the drive-by shootings including the attempt on the life of a police officer in Toronto in July. These well-publicized incidents can provoke widespread public concern or even fear, and this then affects public perceptions of the scope of the problem. Finally, public perceptions of the magnitude of the crime problem are more affected by indirect experience, through news reports or friends, than statistical trends. The trends reported by Statistics Canada this week will help to change public views, but in a modest way. In all likelihood, many Canadians will continue to believe that crime is increasing, and that a lenient justice system is somehow to blame.

When criminologists say that the crime problem is getting better, they sometimes get accused of trivializing the problem. Crime remains a serious social problem in Canada, and our rates of criminal victimization are high in comparison to some other western nations.

National crime statistics are of little comfort to those Canadians who have been victimized. Nevertheless, the trends are encouraging, and should remind us that although crime is a serious social problem, it is not getting worse, as many people think. In fact, it's getting somewhat better.

Further reading:

Tremblay, S. (1999) Crime Statistics in Canada, 1998. *Juristat*, Volume 19, Number 9.

Visit our Web Site

http://home.istar.ca/~ccja

This page is sponsored by the National Parole Board

The History of Parole & Conditional Release in Canada *(Part 2)*

This year marks the 100th Anniversary of Conditional Release in Canada and the 40th Anniversary of the National Parole Board. To commemorate this, the National Parole Board has undertaken to publish a history of parole and conditional release written by Cecilia Blanchfield from Prosebusters Communications in Ottawa. Although the book will not be available for public distribution until autumn, we will be publishing excerpts in issues of the Justice Report. This second excerpt of a five-part series examines conditional release in the 1920s and '30s.

In the first few years of this century, scientific developments, especially in psychology, further strengthened the argument for parole. Proponents of the "new criminology" maintained that criminal behavior and ingrained habits caused actual physical changes in the brain; changes that could be reversed by reformative treatment. It was a time of relative confidence in the power of science to solve all social problems.

After the Great War, a certain malaise set in. The slaughter in the trenches had demoralized the Western world. Faith in progress and human perfectibility was shaken. Rapid urbanization and industrialization led to a sense of dislocation. The crime rate went up. People felt that the world was getting out of control. This anxiety, as it always does, led to a conservative backlash. Increasingly, parole came under attack.

Fragmentary, and in some cases, false information, contributed to the impression that the Remission Branch was unduly lenient. At first, the demands for greater severity came from people in the justice system: judges, police chiefs and the RCMP. In 1922, for example, Mr. Justice William Mulock of the Ontario Supreme Court declared: "The liberal use of the parole system may have robbed punitive law of its terrors for evildoers."

Efforts by the Remission Branch to set the record straight were unavailing. The Branch tried to show that, according to its records, only 2.2 percent of prisoners granted ticket of leave between 1899 and 1922 had actually committed an offence while on parole. It was useless. The critics, apparently, had no interest in looking at the actual conduct of parolees. There was intense pressure to tighten up the rules for conditional release.

In 1925, the Chief of the Remission Branch, J. D. Clarke, who believed in a liberal approach to parole, was asked to resign. He was replaced by a hard-liner, Michael F. Gallagher. The Branch was reorganized. Under Gallagher, it would follow a much more restrictive policy.

Rigid new criteria for eligibility were imposed, which significantly reduced the number of prisoners considered for parole. Whereas 1,400 tickets were granted in 1923/24, only 750 were granted in 1925/26. Moreover, most of these were releases for deportation or temporary licenses for such purposes as hospital treatment. Other factors that might be examined were mental debility, extreme youth or old age, assistance given to the Crown or questions about guilt. Rehabilitation had become irrelevant.

Gallagher was convinced that showing too much indulgence to convicts could only undermine the authority of the courts. His concept of parole was paternalistic and any release was an act of grace, a favor from the Crown. For him, parole was purely and simply a measure of clemency to be accorded only in exceptional cases. Many suspected him of personal caprice, and it was said that a man's freedom might depend on what side of the bed Gallagher got up on.

Marking Time

Now that parole was a sometime gift, remission became, once again, "the only medicine of the miserable." The awarding of remission ("time off for good behavior") became a matter of crucial importance to people behind bars.

In the penitentiaries, remission points were awarded for "conduct" and "industry." In some institutions, guards carried little notebooks in which they made a daily record of the convicts' ratings in each category. At the end of the month the marks were added up and entered in a general ledger

The potential for abuse was obvious. An inmate had no means of redress against a spiteful or vindictive officer who lopped off marks without reason. Also, the method of calculation was both difficult and controversial, and there was no uniformity in practice between institutions. Many inmates felt cheated out of the remission time they were due.

In the 1920s, an inmate had to wait six months after the date of his reception or his signing of a Waiver of Appeal before he could begin to earn remission. He accumulated "good time" at the rate of six days a month until he had a total of 72 days. At that point he began to earn remission at the rate of 10 days a month. He did not earn remission while in the punishment cell, and he earned only half his remission (for conduct) while in the hospital. Insane convicts earned remission only for conduct, since they could not work.

The retreat on the parole front was only part of a general slowing down in the pace of penal reform. In fact, for the next two decades it would barely move at all. Canada's prison system would remain trapped in the 19th century.

Life in the penitentiary was a kind of troubled twilight sleep. The rule of silence was absolute. Prisoners could spend up to 17 hours a day alone in their cells, doing nothing. Even crossword puzzles were forbidden. In the yards and corridors, they were forced to walk in lockstep, their eyes averted from each other.

As if this regime were not enough to break the strongest spirit, the convict's existence was defined and circumscribed by a multitude of rules. When General D. M. Ormond became Superintendent of Penitentiaries in 1932, he introduced a draconian policy of militaristic control. Between 1932 and 1934, the number of regulations increased from 194 to 724. By the end of his regime in 1938, there would be 1,500 regulations, covering every possible aspect of prison life, even dictating how a guard should tie his shoes!

Under the circumstances, it was almost impossible for a prisoner to avoid committing some offence. Punishments were severe. Men could be shackled with their hands high above their heads for two days at a time. They could be tortured with the lash, the strap or, more cruelly, the paddle, a leather instrument three-and-a-half feet long that was perforated with holes that gripped and tore off the skin.

Abuses - even atrocities - went unchallenged because the penitentiaries were a world apart, a secret kingdom cut off from the rest of the community. The Canadian public was indifferent to the plight of prisoners and quite willing to leave the distasteful chore of dealing with them to the proper authorities. Fortunately in the prevailing gloom, there were a few flickering lights.

The Prisoner's Friend

On May 1, 1931, the John Howard Society of British Columbia set up its first office in Vancouver. Its physical resources were small: two tiny rooms, a few straightback chairs, a table and a typewriter. On the other hand, it had J. D. Hobden.

In 1929, a group of clergymen in Vancouver had decided to create an organization to help the families of men in prison, as well as the convicts themselves after their release. They decided to name the new entity after the great 18th century penal reformer John Howard. The association chose the Reverend John Dinnage Hobden, a 45-year-old United Church minister, as their leader.

Hobden had worked with prisoners and ex-prisoners for years, but his main qualifications were his passionate idealism and his immense personal charm. Frank Miller, who calls Hobden his mentor, recalls that he was "wonderfully human and warm." He had what our generation would call "people skills" and he used them with great effect.

Hobden's first client in his new office was an electrician who had been released from prison two months before. The man had not been able to find any work in his field and his family's situation was growing desperate. Hobden found him a job, as well as suitable clothes and tools.

The John Howard Society of British Columbia went on to help hundreds of ex-cons find a place in society. It was not an easy job at the best of times, but it was particularly difficult during the depression when masses of men who had never been in jail were sleeping under bridges and riding the rails in search of a job.

Most of his clients were grateful for any consideration, but a few presumed too much on his generosity. They asked him for money for fishing trips, divorces and new cars. One man even proposed that they go into business together running a betting house!

In 1935, Hobden was a guest of the first Canadian Penal Congress, organized by the Canadian Prisoners' Welfare Association. He spoke of unemployment in the West and the devastating effects on ordinary citizens and ex-prisoners alike. He pleaded for government subsidies for the aftercare societies. He was well aware that in dealing with bureaucrats, he had to overcome their deep suspicion of "do-gooders."

If anyone could overcome that kind of prejudice, it was Hobden. Thanks to him, correctional authorities adopted a more favorable attitude to the aftercare agencies. John Howard workers were given freer access to the penitentiaries. Hobden was so closely identified with the society's work that many convicts thought they were dealing with the John Hobden Society.

Hobden was not just a friend to prisoners, but also a valuable ally to all those who were working for changes in the criminal justice system. One of them was Agnes Macphail.

An Unsuitable Interest for a Woman

Macphail was elected to the House of Commons in 1922, the first woman in history to become a Member of Parliament. Everyone expected her to be quiet and ladylike, and to raise her voice only in defense of home and family values. Instead, Macphail astonished and irritated the other honorable members by stepping outside her "sphere" and joining the debate on issues like farm policy and foreign affairs. She even dared to talk about prison reform, a topic considered utterly unsuitable for a woman. In 1925, she made her first official foray into the field when she introduced a resolution calling for a meaningful program of prison labor.

As the years went by, her office became a center for ex-prisoners who had nowhere else to bring their grievances, as well as a meeting place for reformers. She distilled their thoughts into recommendations that she brought before the House. Among other things, she called for the creation of an independent parole board with judicial status. She maintained that all convicts should be eligible for parole after serving one-third of their sentences; and she constantly reiterated that parole decisions should be based, first and foremost, on the convict's degree of reformation.

Harry Anderson, crusading editor of *The Globe and Mail* publicized her efforts. In other newspapers, she was ridiculed as a "hysterical sob sister" and "sentimentalist."

Mounting Pressure for Change

With the onset of the Depression, there was a rise in prison population, but no increase in funds to build new institutions. Out of necessity, more tickets of leave were granted, especially to convicts who were lucky enough to have a job waiting for them on the outside.

For those who remained behind bars, conditions in the penitentiaries went from bad to unbearable. In 1932, Kingston Penitentiary erupted in a riot that lasted six days. Over the next five years, there would be 15 more riots in institutions across the country. Savage whippings were administered, sometimes to 20 men at a time, but the violence went on.

Suddenly, the prison system was in the headlines, and people started to listen to Agnes Macphail.

In 1935, Macphail made an unannounced visit to Kingston Penitentiary, insisting that she had a right to do so as a Member of Parliament. What she saw appalled her.

She decided to pull out all the stops to pressure the government into holding an inquiry. Her bitterest opponent in Parliament was Hugh Guthrie, Prime Minister R. B. Bennett's Minister of Justice. Guthrie tried to discredit her by claiming that her information about prison conditions came from a notorious sex offender.

Bennett's Conservatives were defeated in 1935, and a year later the new Liberal government announced the creation of a Royal Commission to Investigate the Penal System of Canada. It was a sweet moment for Macphail.

The Archambault Report

Appointed to head the Commission was Mr. Justice Joseph Archambault. The other members were R. W. Craig and Harry Anderson of *The Globe and Mail*. (Anderson would die within the year and be replaced by J. C. McRuer.)

The Archambault Commission was the most comprehensive study of penitentiaries ever undertaken in Canada up to that date. Its report, which was tabled in January 1938, would become the bible for those who wanted to introduce modern methods to penology in Canada. The Archambault report echoed the proposals that Macphail had been making for many years. Though most of the Archambault recommendations related to prison conditions, they had a lot to say about parole as well.

At the time, the federal penitentiary system had an inmate population of 3,250. Seventy-two percent were return visitors. The Archambault Commission was certain that the rate of recidivism could be reduced if some real effort could be made to rehabilitate offenders. The commission severely criticized the Remission Branch for making parole a clemency measure rather than a tool for reformation. It also deplored the fact that the Branch was so susceptible to political pressure.

The report castigated the Branch for its operating methods. Decisions were based on the most meager information. When applications for parole were received, there was no attempt to inquire into the social background of the prisoner or to compile a case history. Part of the problem was lack of resources. The Branch had a total staff of four: the chief of the department and three assistants seconded from the RCMP.

By far, the most important and far-reaching of the Archambault proposals was for a prison commission that would have full authority over the management of penitentiaries and *act* as an independent federal parole board.

Macphail was vindicated. Archambault sent her a copy of the report with the inscription: "To Miss Agnes Macphail, M.P., courageous pioneer and untiring worker on behalf of prison reform in Canada."

After the Report

Macphail and her supporters had shown that, whatever it's stated goals may have been, the Canadian penal system was really based on the principle of retribution. And retribution did not work. It injured people without improving them. It failed to rehabilitate and it also failed to deter. In other words, it was not just wrong, it was useless.

After the publication of the report, General Ormond was sacked and some of the worst abuses were corrected. On March 7, 1939 Bill C-34 was passed, revising the *Penitentiary Act* and creating an administrative board of three. The overall restructuring, however that Archambault had recommended was not carried out. The proposal for an independent parole board was also ignored.

Macphail and her allies, bitterly disappointed, pressed hard for fuller implementation of the Archambault recommendations. Unfortunately, events in Europe were to put any talk of further prison reform on hold. In September 1939, the Second World War broke out. The new penitentiary legislation was suspended and the Archambault report was put on the shelf.

(Next issue: The reformers and new ideas of the years after the Second World War.)

This page is sponsored by the Correctional Service of Canada

Waiting at the Gate: The Families of Prisoners

by Lloyd Withers, Program Coordinator,

Canadian Families and Corrections Network

Edited by Louisa Coates

Who was waiting at the gate on visiting day? Some correctional models treat offenders in isolation and as removed from their significant relationships. Retributive approaches to corrections have co-sentenced prisoners' families or considered them part of the problem. A third approach that of restorative justice sees the family as a hidden victim of crime and an entity that can be an asset to the offender, the community and the correctional system. While this model is the most balanced and fair, it still uses the family as a correctional end rather than offering it support for its own sake.

There are few studies that provide information on an inmate's family. Research has tended to be offender-based and studies of the family been few in number and use non-random sampling that provides a small picture of the issues faced by offenders' families. Yet, if you put together the family members of Canada's 14,000 federal and 19,000 provincial offenders - including parents, children, grandchildren, brothers, sisters, girlfriends and friends - they represent a large number of people affected by incarceration.(1)

Family makes a difference

Literature shows that the family alone does not affect criminal activity, but the quality of family relationships can. Active family interest in the incarcerated offender, together with a mutually satisfying relationship after release, can diminish criminal activity and increase successful parole. In a study of 510 male parolees, Motiuk 1995) showed that as the quality of the marriage and family relationships decreased, the chance of failing on conditional release increased dramatically.(2)

Research has not been able to prove that marriage and family life help prisoners change for the better, or whether it is a normal part of the aging process that makes offenders appreciate family relationships. However, the link between good relationships and lessened criminal activity can be mutually reinforcing.(3)

Families of prisoners as a programming agenda

The Correctional Service of Canada (CSC) values relationships - including parent-child - between offenders and their families. CSC supports family participation in offender programs and through its Chaplaincy Branch, supports the participation of the Canadian Families and Corrections Network (CFCN). Chris Carr, CSC's Director-General of Chaplaincy, sits as an ex-officio member and advisor to the Steering Committee of the CFCN.

CFCN is a non-profit organization governed by a volunteer board of directors. The organization defines family broadly to include "a group of individuals who are related by affection, kinship, dependency or trust". The CFCN is a coalition of individuals and local, regional and national organizations who affirm the importance of families in the Canadian criminal justice process and encourage leadership, the sharing of resources and the development of policies, practices and programs that enable prisoners and their families to build holistic family and community relationships.

One of the CFCN's first projects was to host the fourth North American Conference on the Family and Corrections in Quebec City in October 1993. This international conference brought together service providers and family members to share research, expertise and energy to develop a family focus within the correctional community. At the Quebec City conference, delegates decided further policy study on the subject was needed.

In 1995, with funding support from CSC, CFCN convened a meeting of its Steering Committee and family members of prisoners in 1995. At that conference, it developed its *Policy Recommendations on Families of Adult Offenders*. The recommendations were created to strengthen the family ties of adult offenders.

CFCN believes that there are two primary reasons for being concerned with the families of prisoners: stronger family ties mean safer communities, and the families of offenders deserve support since they are usually "in crisis". The hardship of having an incarcerated family member is felt most strongly by children, whose growth and development are jeopardized by separation from their parents. CFCN's policy recommended action in four areas: government policy and procedures, the role of the criminal justice process, community support, and the role of research. It strongly recommended that Aboriginals and other minorities have representation throughout the decision-making and service delivery process.

In April 1999, CFCN engaged the author as a part-time program coordination. A major focus of our correctional programs includes promoting the *Friends of the Family Program*, a program that certifies individuals to act as liaison between families, prison officials and community resources. Other initiatives include curriculum development and training for those providing services to the families of prisoners, a confidential and toll-free information and referral line for families of prisoners (1-888-371-2326) and development of an information web site (www.aracnet.net/~withers/cfcn).

Strengthening family ties

The quality of relationships between an offender and people in the community appears to be vital to successful reintegration, both while incarcerated and upon release. Programming is needed that strengthens family ties. CFCN encourages the correctional community, non-profit organizations, church groups and volunteers to ensure that the family of the prisoner is a priority when developing policy and programs. To repeat: families can make a positive difference to offenders' lives and these families need our support.

(1) Population statistics are from 1997.

(2) Motiuk, L. "Using familial factors to assess offender risk and need," *Forum* 7 (2) May (1995).

(3) Wright, K.N. and Wright, K.E., "Does Getting Married Reduce the Likelihood of Criminality? A Review of the Literature," *Federal Probation* 56 (3)(1992), 50-56.

Accrediting The Correctional Service of Canada's Programs: A Look at International Accreditation 18 Months Later

by Arden Thurber,

Director General, Program Accreditation

Correctional Service of Canada

Edited by Louisa Coates

Why have Program Accreditation?

If staff in correctional jurisdictions around the world regularly asked you for direction and guidance, but staff in your own country, indeed, your own organization, questioned your work, what would you do?

The Correctional Service of Canada (CSC) has been in such a quandary. Its programs - based on years of correctional research and with a proven success rate in changing criminal behavior - have been described as "excellent" and "ground-breaking" by experts in the field around the globe.

In February 1998, CSC Executive Committee approved a process to ensure that CSC's offender programs would stay relevant to offenders and reflect state-of-the-art research methods and program delivery. The new process - called Program Accreditation - was built from the experience of the English and Scottish Prison Services and the assistance of an international group of correctional programming experts.

What is Program Accreditation?

Accreditation is a two-stage process. The first stage is the accreditation of a program. The second stage is the accreditation of a site - either an Institution or Parole District - where the program is delivered. Even if an offender program is delivered at only one location the accreditation process is still in two steps.

To start the process, the "sponsor" of the program to be accredited - the person responsible for collecting all relevant information and overseeing the file until the accreditation process has been completed - prepares a case file. This is a document that describes how the program meets the eight criteria necessary for accreditation.(1) Accreditation criteria have been developed based on the "What Works?" literature and the advice of international experts. To be accredited, offender programs must:

1. Be based on an explicit, empirically-based model of change.
2. Target the offender's criminogenic need.
3. Use effective methods.
4. Be skills oriented.
5. Address responsivity issues.
6. Maintain program intensity
7. Provide continuity of care.
8. Carry out ongoing monitoring and evaluation.

The case file, plus supporting material such as program manuals and evaluation or research reports is then reviewed by an Accreditation Panel. Each panel - known as an International Experts Panel - is made up of six assessors: three experts in general programming and three in the specific program area - such as substance abuse or sexual offending. One chairperson moderates all the different panel discussions.

Panel assessors must:

- Be recognized internationally in their field.
- Represent a variety of countries and schools of thought.
- Have no prior involvement in the development of or implementation of CSC's programs.

These criteria ensure that the assessors who are chosen are experts in a subject, international and independent.

After they have reviewed the case file and supporting documentation, assessors discuss issues with the program sponsor to clarify material. The panel then rates the program against each of the criteria.[2] Oral feedback and a detailed written report are provided to the sponsors.

How are program delivery locations Accredited?

If a program is Accredited[3] - meaning the panel says it has met the necessary criteria - it moves on to stage two: Site Accreditation. If a program fails to meet the accreditation criteria, the sponsors make any required changes and re-submit the offender program for review by a future panel.

The next step following Program Accreditation is Site Accreditation, which means accrediting the institution or District Parole Office where a program is delivered.

To begin the process of Site Accreditation, an Institution or District Parole Office is visited by a team made up of:

A team leader from the Programs Branch at CSC Headquarters.

An experienced Programs Branch staff member from a CSC region other than the site being reviewed.

A person from the same region who works outside CSC and has relevant professional or volunteer experience.

The Team spends three to five days at a program site. It uses offender files, program documents, interviews with Program Branch and other staff members and with offenders to assess the site against the standards.[4] Those standards are described in criterion 8 of the Accreditation process under "ongoing monitoring and evaluation". At the end of their visit, team members brief the Site Managers on their findings and present a written report recommending or denying Accreditation.[5] If the Team does not recommend Accreditation, the local Manager must prepare and submit a Corrective Action Plan.

Since there are many teams carrying out Site Accreditation reviews, which will result in a number of Action Plans for program staff, CSC decided to establish an internal panel[6] to ensure that standards were applied consistently. This panel has the same chairperson as the Program Accreditation Panel and its members include a Warden, a Parole District Director and senior CSC managers responsible for programs. After reviewing the Site Accreditation report and the site manager's action plan, this panel makes the final decision on Accreditation and ensures that the action plan is being implemented.

Results

The first International Experts Panel was held in May 1998, and it reviewed CSC's Cognitive Skills Program (where offenders learn to understand their thoughts and reactions and work on social skills). Since then, Panels have reviewed its Substance Abuse Programs in September 1998, Sec Offender Programs in November 1998, and Violence Programs in June 1999.

The International Experts Panels have involved 20 experts from 7 different countries.[7] Officials have come from universities, correctional services, hospitals and private and public organizations.

The panels have reviewed 12 individual programs for Accreditation and recommended Accreditation for six of those programs. The programs which have been Accredited are:

- Cognitive Skills - National CSC Program
- Anger and Emotions Management - National CSC Program
- Offender Substance Abuse Pre-release Program (OSAPP)[8]
- Community Substance Abuse Program (CHOICES)
- Clearwater Sex Offender Treatment Program
- Persistently Violent Offender Treatment Program

The first four of these programs are CSC Core Programs offered across the country. The Clearwater Program is offered only at the Prairies Regional Psychiatric Center in Saskatoon.

The International Experts Panel is also consulted about new programs that are being considered for national or regional implementation at CSC. Six such program consultations have also been held. CSC staff believes that with the expert guidance of the International Panel, its offender programs are likely to be more successful, both in design and implementation.

The site reviews of CSC's Accreditation Programs began in November 1998. By the end of October 1999, Panels will have reviewed all the Institutional sites offering these programs. Reviews of District Parole Offices are due to begin in November 1999 and will be completed by spring 2000. While no final results can be given yet, preliminary results indicate that one in five institutions may receive Accreditation in all areas, two in five will meet the standards in some of the required areas and two in five again will need corrective Action Plans for all areas.

Conclusion

The Correctional Service of Canada is benefiting from the Accreditation process in three important ways:

1. It can be assured that its programs that are Accredited are "state of the art" for correctional programming.
2. Site Reviews show CSC's program delivery is of a high calibre across the country; have identified areas where improvement is needed and have motivated staff to create plans to correct deficiencies.
3. Program staff, community representatives and international experts have learned from their involvement in the process and their interaction with each other.

Footnotes

(1) Guidelines for preparing a case file and copies of the Criteria for Accreditation are available from: A Thurber, Director General, Program Accreditation, The Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. W., Ottawa K1A 0P9 - telephone (613) 992-8396 - facsimile (613) 992-1475 - e-mail:ThurberAL@CSCSCC.GC.CA

(2) Not all Criteria are equally important. Criteria 1, 2, 3 and 8 must be fully met. The other may be partially met.

(3) Accreditation for a Program is considered valid for five year

(4) Not all Standards are of the same weight. Some must be fully met; others may be partially met. For detailed information about Site Accreditation, please contact: Audrey Concilio, Site Accreditation Coordinator, Program Accreditation Branch, The Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. W., Ottawa K1A 0P9 - telephone (613) 943-9588 - facsimile (613) 992-1475 - e-mail: ConcilioA@CSGSCC.GC.CA

(5) If Site Accreditation is granted, it is considered valid for 3 years.

(6) The National Accreditation Panel

(7) Countries involved to date: England, United States, Canada, Scotland, Denmark, Germany and New Zealand

(8) The variant of this program for Long Term Offenders was Accredited as part of this submission

HIV/AIDS In Federal Correctional Facilities: A Strategic Response

by Sandra Mather,

National HIV/AIDS Program Coordinator;

Correctional Service of Canada

Edited by Louisa Coates

In the past decade, the HIV/AIDS pandemic has spread around the world and poses real challenges to the creation of public health strategies. Although new therapies have decreased morbidity in developed countries, the epidemic's changing demography presents an increasing number of policy and program issues.

CSC's National HIV/AIDS Program

Despite challenges, the Canadian government is committed to tackling the epidemic in a strategic fashion. The Canadian Strategy on HIV/AIDS (CSHA) was announced by Minister Alan Rock on World AID's Day, December 1, 1997.

The CSHA required the Correctional Service of Canada (CSC) to develop, implement and monitor a strategy on HIV/AIDS in federal correctional institutions and in the community. CSC's National HIV/AIDS Program is based on the CSHA and the recommendations of the 1994 Final Report of the Expert Committee on AIDS and Prisons (ECAP). The ECAP Report recommended that CSC focus on reducing the transmission of HIV in prisons, and that programs be evaluated for their effectiveness in reducing high-risk behavior.

Prior to the development of a strategy, CSC's HIV/AIDS Prograr was a series of stand-alone initiatives without an existing plannin framework. Today, CSC's National HIV/AIDS Program is based on strategic framework, has a national focus balanced by regional var ances and provides evidence-based accountability.

Prevention and Education

The prevention and education component of CSC's Nation HIV/AIDS Program focuses on reducing the transmission of HIV an other bloodborne pathogens in the correctional environment. CSC initiatives include the introduction of condoms, dental dams ar bleach; the development of educational material for offenders ar staff; the implementation of peer education programs and the intr duction of a Methadone Maintenance Therapy Program (MMTP) f offenders who were enrolled in a MMTP before incarceration.

CSC Health Services is conducting a review of its MMT Program discern its efficacy and make it available to other jurisdictions Health Services Working Committee is studying the implications initiating needle exchange programs in federal correctional facilitie

Other initiatives include accommodating the needs of women and Aboriginal offenders, especially through the peer education program; enhancing staff's ability to assess and intervene in the area of substance abuse; facilitating nurses' abilities to conduct pre- and post-test counseling, and contact tracing.

Care, Treatment and Support

CSC has a mandate to provide care, treatment and support to offenders with HIV/AIDS at standards of care parallel to the community.This includes the provision of all medications required to manage their illness, referrals to community specialists and the provision of hospitalization either in a correctional institution or in a community hospital.

The CSC National HIV/AIDS Program has created several initiatives to care, treat and support offenders living with HIV/AIDS.These include guidelines for symptom control and pain management; continuation of the work of the Palliative Care Committee; implementation of a pilot project on alternative therapies for HIV/AIDS; and the development of philosophical standards for care, treatment and support. CSC Health Services will work with other agencies such as the Canadian Palliative Care Association in policy and program development in this area.

Surveillance

CSC uses a manual surveillance system when dealing with infectious diseases.A working group has been set up to develop an automated surveillance system - as part of CSC's new Health Information System - which will allow institutional clinical staff to perform clinical case management and collect epidemiological information.This information will create better policy and programs, enable an assessment of trends and track potential or actual outbreak of infectious diseases in institutional facilities.

CSC will work closely with Health Canada's Laboratory Center for Disease Control (LCDC) to construct a surveillance system, to analyze information and to respond to outbreak investigations.

Legal, Ethical and Human Rights Issues

Legal, ethical and human rights issues are important in any setting but even more so when the clientele is incarcerated. Programs and policy need to strike a balance between medical confidentiality, such as HIV status, and respecting staff and inmates' rights to information. CSC staff have worked to create appropriate policy and programs by incorporating public health principles with individual rights.

Coordination and Collaboration

To advance the goals of the CSHA, CSC is committed to maintain relationships with key stakeholders including other departments, non-governmental organizations (NGOs), AIDS Service Organizations and the academic community.

CSC has constructed a Federal, Provincial, and Territorial Working Committee on HIV/AIDS in Prisons.The mandate of this committee is to identify and collaboratively address the issues related to inmates at risk or infected with HIV/AIDS. This committee meets twice a year and reports to the Heads of Corrections. Committee members have developed a work plan and identified key issues: confidentiality of medical information, appropriate standards of care, treatment and support, education on infectious diseases for inmates and staff.

Accountability

Governmental approval of the CSHA committed Health Canada and CSC to develop a performance-reporting framework for the Strategy. This serves to outline Health Canada's and CSC's activities to other government offices and describes how their activities are helping achieve the goals of the HIV/AIDS Strategy.

Conclusion

CSC staff hopes that the current structured approach to HIV/AIDS will not be necessary for long and that programs and policy to deal with the infection will become a well-established and normal part of the correctional environment. This can only occur when there is a vaccine program, a treatment program for those affected by the virus, and when the negative psychosocial and economic issues related to HIV/ADS have disappeared. Until that time, the Correctional Service of Canada, under the CSHA, is using a comprehensive approach to the issues involved in HIV/AIDS in its correctional institutions and community facilities.

This page is sponsored by the Correctional Service of Canada

Citizen Engagement in the Criminal Justice System

by Rowena Pinto,

Project Officer; Communications & Consultation Sector;

Correctional Service of Canada

Edited by Louisa Coates

During the 1997-98 fiscal year, the Correctional Service of Canada's (CSC) Public Participation and Consultation Branch partnered with the John Howard Society to plan seven community fora or public meetings to talk about criminal justice issues.They were assisted in their efforts by members of CSC's Citizens' Advisory Committees (CACs), local CSC institutions and parole offices, and volunteers from the community.

The fora gave community members the opportunity to better understand Canada's criminal justice system. Discussions, held from coast to coast across the country, covered a range of topics including public safety, crime prevention, community responsibility and the successful reintegration of offenders.

CSC's community fora took place in St. John's, Newfoundland; Saint John, New Brunswick; Kitchener-Waterloo, Ontario; Winnipeg, Manitoba; Edmonton, Alberta; Victoria, British Columbia; and Yellowknife, Northwest Territories, in March o 1998.The Quebec region opted to hold a forum in the next year

Why is there a need for community fora on correctional and criminal justice issues?

CSC operates in a complex and often controversial setting. The public can be harsh and judgmental towards offenders and the criminal justice system. However, its view of crime is often based on perception rather than fact. Research shows that when myths are dispelled and a realistic story is portrayed, citizens are eager to support alternative or milder treatment for those offenders who are low-risk and non-violent. Fora provide a good venue for such information exchanges to take place.

CSC's policies affect a number of stakeholders and citizens. Since most offenders return to the community, public acceptance is necessary in order for their successful reintegration. Thus, both consultation and information-sharing are included in the *Corrections and Conditional Release Act* and CSC's Mission. CSC's 1997 *Task Force on Reintegration* includes "the necessity for a long term commitment towards developing working relationships with a variety of traditional and new community partners to provide a stable source of community support for corrections and other criminal justice initiatives."

CSC places a strong emphasis on enhancing communication, partnerships and consultation with the public. Community fora have been identified as one way to increase the public's knowledge of corrections and allow the community to voice its views.The results of the fora can then be transmitted back to CSC for inclusion into its strategic planning and policy development.

Goals of the Fora

While each community established the format of its forum, CSC's Public Participation and Consultation Branch established four goals to guide organizers:

- *Engage a broad cross-section of citizens in discussions related to criminal justice and corrections;*
- *Disseminate information on the costs and benefits of community corrections in relation to institutional incarceration*
- *Identify local community corrections strategies aimed at reducing or preventing crime through the integration of offenders into the community;*
- *Identify local concerns and opportunities related to effective community and correctional initiatives.*

All the sites, with the exception of Kitchener-Waterloo, proceeded according to this framework.

Participation

The fora were well attended, with numbers ranging from 50 to 9 at each event. They attracted students, professors, municipal leaders and interested citizens. Organizers tried to target invitees who had little or no knowledge of the criminal justice system. However meeting results showed that at least half worked with the criminal justice system or had been a victim, family member of a victim, or an offender.

A new video "The Many Faces of Crime Prevention" hits the airwaves

Kitchener-Waterloo is already advanced in the area of public safety. Its *Community Safety and Crime Prevention Council* has existed for several years and citizens have been educated on the re

they can play in crime prevention. Organizers decided that instead of a forum, they would develop a video on crime prevention.

This video, entitled *"The Many Faces of Crime Prevention"* debuted at the Waterloo Regional Council on March 25, 1998 and was well-received by viewers. Surveys distributed before and after its screening showed a positive change in viewers' attitude. Since this initiative, the city has aired an open-line television program on crime prevention and made presentations to other citizens in surrounding localities.

Emerging Issues from the Fora

Common issues emerged in the discussions across Canada (although presentations in Yellowknife, Northwest Territories focussed mostly on Aboriginal issues). These are described below.

Education on Crime

While Canadians' fear of crime is real, discussants agreed citizens' perceptions often don't reflect reality. This discrepancy seems to be long-standing: even in the days when Canada practised capital punishment, the public was calling for stiffer penalties. Forum attendees agreed the media's reporting on sensational crime stories has created a public view that harsher sentences are required.

Recommendations included increasing public education, talking about good news and success stories in criminal justice, and pressuring the media for balanced coverage of crime stories.

Crime Prevention

Forum delegates said crime prevention initiatives are needed, especially for "at risk" populations. Prevention programs should be offered as early as childhood, and mandatory pre- and postnatal classes should be offered for parents, as well as anger management courses for families; there should be more programs geared towards youth.

The holistic approach to crime prevention includes participation from the community, schools, social service groups, families and members of the criminal justice system. There should be more pressure on local businesses to contribute to crime prevention initiatives.

Some participants suggested communities earmark a part of their budget for "security" or "peace". These funds could be used to enhance prevention and support programs for at-risk populations.

Victims

There is a concern that the needs of victims are not being met and that more funds should be directed towards their support. However, a greater awareness of victims does not mean offenders' rights should be lost.

The Community's Role in Reintegration

Community members felt that they had a role to play in the successful reintegration of offenders. They agreed community organizations should partner with government services to provide offender programs, and that some degree of failure should be expected and tolerated by community members during an offenders' reintegration, since this is a normal part of the process. The private sector should participate in rehabilitation efforts.

Other topics covered included correctional programming, volunteerism, alternative measures to incarceration, restorative justice, community policing and youth.

Evaluation

Overall, the fora were successful in providing feedback to CSC and partner groups about the concerns and views of the community regarding criminal justice. Many attendees said that future meetings should be held.

Organizers saw the need for these fora in the future to attract a more diverse population. While discussions were interesting, participants tended to be well-versed in the criminal justice system and for some, the discussions were "preaching to the converted".

A note of success at one forum: pre- and post-forum surveys had as a question whether participants found community corrections to be effective. The pre-forum questionnaire showed 11.1 per cent of respondents did not believe community corrections works; after the forum, only 8.1 per cent felt this way. This seems to show that fora can affect public opinion.

Conclusion

The 1998 fora were so positive that CSC is now planning another series to be held in the near future. Its Citizens' Advisory Committees have already held five fora on their own, and more will be organized by external partners, including the John Howard Society and the Salvation Army. Community fora have proven to be a good method for the CSC to engage the public and, in turn, further promote the successful reintegration of offenders back into the community.

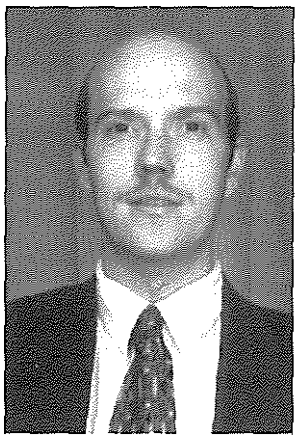

In Court

by Gerhard M. Schertzer, Barrister & Sollicitor,

Polten & Hodder, Toronto, Ontario

for Justice Report

Sentence – Conspiracy To Traffic In Cocaine

R. v. Russo

Court of Appeal for Ontario

Criminal Code, R.S.C. 1985, c. C-46, ss. 718, 718.1, 718.2

The accused were convicted by a jury of conspiracy to traffic in cocaine. The charges arose out of a large-scale drug investigation, during the course of which it was established that the accused agreed to deliver four kilograms of cocaine to a drug trafficker. The pre-sentence reports were positive.

The Crown appealed the sentences imposed, namely:

- an 18-month conditional sentence followed by 18 months' probation to the 29-year-old accused, who had no prior criminal record; and
- a 23-month conditional sentence followed by 23 months' probation to the 41-year-old accused, who had a related but dated criminal record.

In allowing the appeal, the Court of Appeal for Ontario noted that:

- whether an appeal is brought by the accused or the Crown, an appellate court may vary the sentence imposed at trial only where the trial judge made an error in principle or where the sentence imposed was outside the acceptable range of sentence available in the circumstances;
- conditional sentences are available only where the appropriate term of imprisonment is less than two years; and
- the appropriate term of imprisonment is fixed by reference to the fundamental purposes and principles of sentencing set out in ss. 718, 718.1 and 718.2 of the Criminal Code.

In his reasons for sentence, the trial judge referred to *R. v. Pierce*, a judgement of the Court of Appeal for Ontario, wherein it was stated:

> "My own view is that a simpler approach would be to avoid a rigid two-step process in the first place. Where a trial judge is asked to impose a conditional sentence and no minimum sentence is called for by the Code, surely the easiest method is to decide on general sentencing principles whether the circumstances of the offence and the offender call for a penitentiary sentence as opposed to a reformatory sentence. If they clearly call for a penitentiary sentence, there can be no resort to a conditional sentence. If they do not, or if there is some doubt on the matter, then the full panoply of sentencing guidelines should be brought into play to determine what should be the appropriate sentence."

Having decided that the appropriate range of imprisonment did not exclude a reformatory sentence, the trial judge was entitled to look at the various sentencing options available in deciding where within that range to fix the accuseds' sentences.

While this analysis, as well as the emphasis on the positive features of each of the accuseds' character and background did not constitute an error in principle, it remained to be determined whether a penitentiary term was clearly called for in the circumstances.

In this case, given the seriousness of the offence, a penitentiary range sentence was essential to give effect to the relevant purposes and principles of sentencing.

The trial judge committed two errors in principle when considering the nature and gravity of the offence:

- he regarded the inability of the accused to actually deliver the drugs they had agreed to deliver as a mitigating factor and
- he rejected the Crown's submission that the amount of cocaine the accused had agreed to deliver was an aggravating factor on sentence, stating:

> "Since the offenders were wholly unable to unearth cocaine in any quantity, I do not see how this court can attach much weight to an amount that was never forthcoming."

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

)l. 14 Nº 3 1999

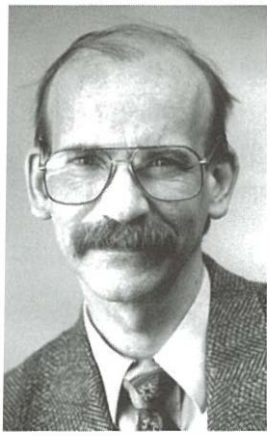

Nouvelle abdication du fédéral en matière de justice pénale

par Norbert Cunningham,

rédacteur, Moncton Times-Transcript

collaborateur spécial à Actualités-Justice

J'ai souvent eu affaire directement aux gouvernements et aux politiciens à us les niveaux, et je ne partage pas l'avis ceux qui croient à la corruption de tous s politiciens et à l'incompétence de tous s gouvernements et de toutes les lministrations publiques. Bien au ntraire, je trouve que, même si j'ai eu aille à partir avec certains d'entre eux, la asi-totalité en étaient sincères, de bonne olonté, et travaillaient fort. Or, ces qualités euvent malheureusement ne pas suffire, en matière de justice pénale, les lacunes es politiciens tout comme celles des ouvernements risquent d'avoir des tombées néfastes pour les citoyens.

ans un article précédent, je faisais valoir ue le gouvernement fédéral aurait dû tablir un cadre juridique, que ce soit une oi ou une politique, qui régirait le suicide édicalement assisté et l'euthanasie. Cette bsence d'instrument juridique a eu pour onséquence, entre autres, la mise en accusation de la Dre Nancy Morrison, de Halifax, qui avait traité un patient atteint de cancer et à deux pas de la mort en lui prescrivant une dose de médicaments qui aurait été mortelle. Or, on n'arrivait pas à définir de façon claire et nette la nature de son geste. S'agissait-il de suicide assisté ou d'euthanasie? Enfin, accusée de meurtre, la Dre Morrison a été acquittée, mais les questions juridiques qu'a soulevées sa cause restent intactes.

Avocats, procureurs de la Couronne, juges, médecins, grand public - nul ne peut prétendre savoir où tirer la ligne que l'intervenant médical n'aura pas le droit de franchir. Ceci soulève une question corollaire à savoir quel avantage la société peut retirer en traitant d'assassin, en vertu de la seule disposition législative applicable, un médecin de bonne volonté qui agirait humainement et qui ne ferait qu'acquiescer à la demande expresse du patient en phase terminale. En guise de réponse, je dirai que, loin d'en retirer des bénéfices, la société en subit des conséquences très négatives, et cela, parce que le gouvernement, ayant fait des études et ayant reçu des avis en la matière, n'a pas respecté son obligation d'assurer l'adéquation des lois canadiennes aux réalités médico-sociales modernes. pourquoi? Il s'agit d'un manque de volonté politique, d'une réticence à aborder une question controversée qui tend à chauffer les esprits de part et d'autre. Et, en effet, le processus démocratique peut être lourd et peu agréable.

Le problème, c'est que toute tentative d'amélioration du système de justice pénale et de certaines lois fondamentales qui s'inspire du bon sens et du principe du «bien faire du premier coup» est souvent confrontée à des considérations d'ordre politique, que ce soit la nécessité de se faire ré-élir·e, de répondre aux préoccupations

suite à la page 3

ACTUALITÉS-JUSTICE

Vol. 14 N° 3 1999

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui sont exprimées ne reflètent pas nécessairement le vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: le Directeur général, **Association canadienne de justice pénale,** 383 avenue Parkdale, #304, Ottawa (Ontario) K1Y 4R4

Téléphone (613) 725-3715
Télécopieur (613) 725-3720
Courrier électronique: ccja@istar.ca

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Nouvelle abdication du fédéral en matière de justice pénale 1
Norbert Cunningham

La justice en retrait des virages culturels ? 4
Laurent Laplante

Quand la société alimente la dépendance «Tenter de comprendre en vue d'une solution» 6
Bert Massiah

Quelles leçons peut-on tirer d'un massacre? 9
Sean Fine

Nouvelle baisse de la criminalité 11
Julian V. Robert

Historique de la libération conditionnelle et de la mise en liberté sous condition au Canada (2e partie) 13

En attente: les familles des prisonniers 16
Lloyd Withers

Accréditation des programmes pour délinquants du SCC Aperçu de l'accréditation dans les autres pays, 18 mois plus tard 18
Arden Thurber

Le VIH/SIDA dans les établissements correctionnels fédéraux: une intervention stratégique 20
Sandra Mather

La participation des citoyens aux séances de consultation publique sur la justice pénale 22
Rowena Pinto

Affaires juridiques 24
Gerhard M. Schertzer

Rédacteur : Gaston St-Jean

Répertorié dans *Index To Canadian Legal Periodical Literature* et dans *Index to Canadian Legal Literature*

Prochaines manifestations

1999

DU 21 AU 23 OCTOBRE

Conférence nationale de Service à la famille-Canada. Thème: «Célébrons le passé et construis le futur». Co-parrainé par The Family Centre of Northern Alberta et Catholic Social Services. Endr Hôtel Westin, Edmonton, Alberta. Renseignements: Services à la famille-Canada, 383, ave Parkdale, #404, Ottawa, Ontario K1Y 4R4. Téléphone: (613) 722-9006. Télécopieur: (613) 722-8E Site Web: www.cfc-efc.ca/fsc/

DU 16 AU 21 NOVEMBRE

46e Congrès de la Canadian Society of Forensic Science [titre en anglais seulement] Theme: la loi et la science se rencontre» [traduction] Co-parrainé par la CSFS et l'Association du Barr canadien (section justice pénale). Endroit: Edmonton, Alberta. Renseignements: Ms. Leigh All CSFS/CBA Conference, 10055, 106e rue, #630, Edmonton, Alberta T5J 2Y2. Téléphone: (780) 4 9803. Télécopieur: (780) 428-5730. Site Web: http://www.csfs.ca/

DU 27 AU 30 NOVEMBRE

Congrès national sur la police et la sécurité privée. Thème: «La police et la sécurité priv perspectives d'avenir». Endroit: Hôtel Sheraton Centre, 123, rue Queen ouest, Toronto, Onta Renseignements: Association canadienne des chefs de police, 130, rue Albert, pièce 1710, Otta Ontario K1P 5G4. Téléphone: (613) 233-1106. Télécopieur: (613) 233-6069. Courriel: cacp@trav net.com

2000

DU 10 AU 12 JANVIER

Conférence d'hiver 2000 de l'ACA. Parrainé par l'American Correctional Association. Endr Phoenix, Arizona, É.-U. Renseignements: American Correctionnal Association, 4380, boul. Forb Lanham, MD 20706-4322, É.-U. Téléphone: (301) 918-1800 ext. 1922 ou 800-222-5646 ext. 19 Télécopieur: (301) 918-1900. Site Web: http://www.corrections.com/aca

DU 17 AU 21 AVRIL

Premier congrès international de la francophonie en prévention du suicide. Endroit: Québec, Québ Renseignements: Association québécoise de suicidologie, 800, Saint-Joseph est, Montréal, Québ H2J 1K4. Téléphone: (514) 528-0958. Télécopieur: (514) 528-5858. Courriel: suicide@cam.org Site Web: http://www.cam.org/~suicide

DU 7 AU 10 MAI

16e conférence annuelle de l' «Association of Paroling Authorities International». Thèm «La promotion de la libération conditionnelle dans le monde: Une contribution à la sécurité publiq pour le 21e siècle». Endroit: Ottawa, Ontario. Renseignements: Peter Cummings, Relatio internationales, Commission nationale des libérations conditionnelles du Canada. Téléphon (613) 957-6212. Télécopieur: (613) 941-9426. Courriel: cummingspj@npb-cnlc.gc.ca

DU 6 AU 11 AOÛT

Xe Symposium international de victimologie. Thème: «Au-delà des frontières – Recherche et actic pour le troisième millénaire». Parrainé par l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Endroi Palais des congrès, Montréal, Québec. Renseignements: Secrétariat, Xe Symposium internationa de victimologie – JPdl, 1555, rue Peel, bureau 500, Montréal, Québec H3A 3L8. Téléphone (514) 287-1070. Télécopieur: (514) 287-1248. Courrieel: info@victimology-2000.com – Site Web www.victimology-2000.com

DU 13 AU 15 AOÛT

VIIe Colloque de l'Association internationale des criminologues de langue française. Thème: «L'âg et la question criminelle». Endroit: Montréal, Québec. Information: AICLF, a/s Professeur Mauric Cusson, coordonnateur, École de criminologie, Université de Montréal, C.P. 6128, succ. Centre-ville Montréal, Québec H3C 3J7. Télécopieur: (514) 343-5650. Courriel: simardgi@umontreal.ca

ite de la page 1

Nouvelle abdication du fédéral en matière de justice pénale

angeantes du grand public, ou de réduire dépenses, et à des facteurs divers tels e la capacité ou non d'un ministre de nne volonté de convaincre le Conseil des nistres et le premier ministre qu'il est nps d'agir. Comme toutes les ministrations, le gouvernement fédéral tuel subit l'influence de la personnalité des prédilections du premier ministre. Il ait preuve d'une attitude plutôt passive, straction faite de sa promotion de la loi r le contrôle des armes à feu, et la olence du débat public qui avait sévi à gard de cette question sans doute ntroversée avait-il contribué, en fait, à la udence et aux allures discrètes qui ractérisent le premier ministre depuis rs. Cette approche revêt sans doute une rtaine logique politique. Le premier inistre ne veut surtout pas connaître le ême sort que celui de son prédécesseur, oactif, qui avait piloté l'adoption de ccord du libre-échange et de la Taxe sur s produits et services et avait tenté de odifier la Constitution en proposant un ocument hétéroclite dont même les dacteurs ne comprenaient pas la véritable neur.

r, l'approche du gouvernement actuel est out autre. En qui a trait à la loi pénale et à loi constitutionnelle, il refuse encore une is d'assumer ses responsabilités par pport à une question controversée qui oulève beaucoup d'émotion, soit la ornographie infantile. Cette fois-ci, son anque de courage lui fait perdre une ccasion privilégiée de corriger une grave cune du gouvernement Mulroney, et il se ontente le laisser aux tribunaux le soin de égler ce problème complexe. Or, il faut orter au crédit des juges de la Colombie- ritannique à divers niveaux d'avoir su, istement, démêler le gâchis et d'avoir eu courage de rendre des décisions dont ils avaient sûrement qu'elles seraient xtrêmement impopulaires. On leur a fait les reproches sévères, souvent injustes et eu logiques, mais ils n'ont pas réagi ubliquement. Et voilà que la cause fera objet d'un jugement de la Cour suprême lu Canada.

En fait, on aurait pu éviter le problème. Jugée inconstitutionnelle parce qu'elle violait les droits de la personne en étant de portée trop vaste, la loi concernée devait mettre un terme au débat sur la pornographie infantile. Mais là où le bât blessait, c'est qu'elle avait été mal rédigée et qu'elle avait été adoptée rapidement dans le cadre d'une loi omnibus. Alors les militants des droits civils ont prévenu sans ambages le gouvernement que la loi était sans doute inconstitutionnelle et que la portée de ses restrictions était bien trop vaste. Mais le gouvernement leur a fait la sourde oreille. Car la loi a reçu l'assentiment général et, à en juger par le tollé de protestations contre les jugements des tribunaux, le grand public y est toujours favorable. Bref, le gouvernement fédéral a choisi la voie de la facilité en laissant dicter ses décisions par l'opinion publique. En évitant toute controverse véritable sur la question des limites à imposer aux droits de la personne et en faisant adopter une loi dont la portée criminalisait le simple fait de penser à la pornographie infantile, – comme si moi, en tant que rédacteur de cet article, et vous, cher lecteur, nous étions en train de violer la loi – il a raté une belle occasion de «bien faire du premier coup.»

Bref, les lacunes du gouvernement Mulroney en la matière reviennent hanter le gouvernement Chrétien, qui a réagi essentiellement en disant des lapalissades : il s'opposait à la pornographie infantile et tenait à assurer le public que la Cour suprême s'occuperait du dossier. Selon un journaliste, le premier ministre serait persuadé que la Cour confirmerait l'inconstitutionnalité de la loi. Je n'en suis pas convaincu, mais seul l'avenir nous le dira.

Par ailleurs, il est tout à l'honneur du gouvernement qu'il ait pu résister aux pressions très fortes exercées sur lui pour qu'il prenne des mesures extrêmes, notamment en invoquant la fameuse clause «nonobstant» de la Constitution en vue de conserver la loi actuelle. Là, effectivement, le remède aurait été pire que le mal, car quelque percutants que soient les arguments avancés sur la place publique, on n'a présenté aucune preuve jusqu'à date que le problème de la pornographie infantile se soit aggravé en Colombie-Britannique ou ailleurs au Canada depuis la publication du jugement. Ce qui n'est pas à son honneur, par contre, c'est que le gouvernement fédéral s'est tenu coi et a préféré laisser faire de nombreux critiques alors qu'ils s'employaient à créer une situation qui constitue, à mon sens, une grave menace pour le système judiciaire canadien. En effet, en appuyant l'appel à la Cour suprême, il fait le jeu de ces critiques mal informés qui affirment, à quiconque veut les écouter, qu'il appartient aux tribunaux d'assurer le respect de la loi, non pas de «faire» la loi. La fausseté de leur prétention est évidente, mais le public canadien a quand même le sentiment que son parlement a bien le droit de «faire» des lois. Il reste que les tribunaux interprètent constamment nos lois et, ce faisant, ils peuvent modifier notre compréhension de la signification d'une loi ou son application. Il s'agit là, certes, d'une façon de «faire» la loi, mais la portée en est assez limitée, et l'interprétation de la loi représente en tout cas une partie non négligeable des fonctions imparties aux tribunaux, et notamment aux cours supérieures.

En fait, le noeud du problème, ce n'est pas le système judiciaire. Ce sont plutôt nos politiciens, qui n'ont pu ni faire des lois conformes aux principes constitutionnels ni corriger les lacunes très graves qui, selon le jugement des tribunaux, rendent certaines lois inadmissibles. L'histoire des dispositions visant la pornographie infantile en est un exemple parfait.

La plupart des Canadiens sont, d'après mon expérience, des gens sensés et raisonnables, et cela, malgré le bruit et la fureur que certains groupes intermédiaires et tenants d'opinions minoritaires arrivent à susciter sur des questions très visibles. Ainsi, nonobstant tous les articles de presse, les manifestations et les discours des lobbyistes,

les Canadiens restent très majoritairement en faveur de la loi sur le contrôle des armes à feu et continuent à donner au gouvernement Chrétien une bonne cote. Ce qui explique sans doute la véhémence de ses adversaires dans les médias et à l'occasion de manifestations : parce qu'on ne les écoute pas, ils crient plus fort.

En ce qui concerne la loi sur la pornographie infantile, le gouvernement n'a pas réussi à expliquer pourquoi le fait d'ouvrir la voie à la violation de la liberté de pensée et à la violation encore plus profonde du droit au respect de la vie privée serait plus pernicieux que l'absence d'une loi en matière de pornographie infantile (et il convient de rappeler, en passant, que les producteurs de matériel pornographique peuvent être poursuivis en justice en vertu d'autres dispositions législatives et que le débat actuel porte sur la seule possession de ce matériel). Il n'a pas réussi non plus à mettre au pas ses adversaires en leur expliquant que les jugements des tribunaux ne signifient nullement l'approbation de la pornographie infantile, et il n'a pas signalé non plus son intention de proposer des modifications à la loi ou de déposer une nouvelle loi - bref, de corriger les erreurs de ses prédécesseurs.

Or, il va sans dire que la réclaction d'une nouvelle loi déclencherait encore une fois un débat houleux. Et pourtant les Canadiens comprennent très bien qu'on doit assurer un équilibre entre les droits et que certains droits doivent primer même sur la suppression de droit de posséder du matériel de pornographie infantile. Ce qui ne signifie pas pour autant que la loi doive être laxiste. Il s'agit en fait de reconnaître qu'aucune loi ne réussira à supprimer ce qui est, au fond, un comportement déviant et privé, et je crois que la majorité des Canadiens le reconnaissent d'instinct. Ils savent d'ailleurs que dans ce monde imparfait, les meilleures lois sont celles qui engendrent le plus grand bien social, à la fois en respectant les droits de la personne et en minimisant l'ampleur du comportement non souhaitable. À témoin, encore une fois, la loi sur le contrôle des armes à feu : le grand public n'aurait pas supporté l'interdiction totale des armes à feu. Mais cette fois-là, le gouvernement avait bien défendu et expliqué ses démarches. Certes, la controverse aura suscité quelq problèmes politiques pour gouvernement, mais sans porter à gra conséquence.

Or, par rapport aux autres dossiers t aussi importants, le gouvernement n'a que protéger ses arrières politiques évitant de s'attaquer de front problèmes. Ce faisant, il sert mal le systè judiciaire, et sans doute sert-il mal propres intérêts à plus long terme.

Et si la Cour suprême du Canada de donner raison aux juges de la Colom Britannique...? Alors, le gouvernemen verra contraint de faire ce qu'il aurait faire il y a longtemps.

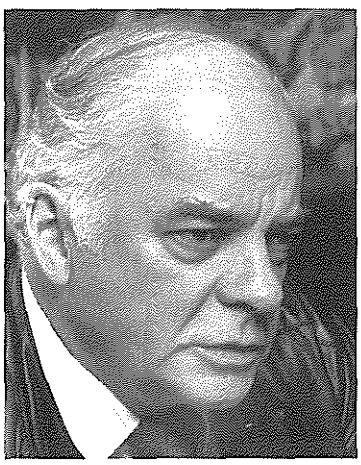

La justice en retrait des virages culturels ?

par Laurent Laplante,

commentateur pigiste

collaborateur spécial à Actualités-Justice

J'amorce cette réflexion en confessant qu'elle doit beaucoup à mes images et souvenirs, rien ou presque aux prestigieux raisonnements hypothético-déductifs.

Une première image me ramène quelques années en arrière. J'anime, dans un lieu discret, une rencontre où la ministre québécoise de l'Environnement tente, selon le vocabulaire convenu, de «sensibiliser» un auditoire de banquiers aux nouvelles exigences écologiques. Cette sixième ou septième «table sectorielle», selon un autre terme du jargon courant, fait rapidement la démonstration que le monde de la finance ne voit pas en quoi l'écologie le concerne. Les banquiers estiment visiblement que débat sur l'environnement appartient Greenpeace, aux écologistes, à la rigueur la jeune génération des barbus et d poètes. La ministre les presse de questio la politesse à son endroit demeu impeccable, mais le fossé reste béant. Auc porte-parole des établissements prêteurs r

juge impliqué:«Nous n'avons pas à exiger nos emprunteurs qu'ils s'engagent à specter l'environnement. Que l'État gifère et que la justice sanctionne les mes.» Impasse parfaite, par conséquent, squ'à ce qu'un banquier, frappé sans ute par la grâce, échappe ceci: «Je imerais quand même pas être la banque i a financé l'Exxon Valdes...» Un silence mba qui permit à l'ange traditionnel effectuer son passage. La discussion, mme par magie, bifurqua. Chacun admit ie la dimension écologique avait pris du lief et que le monde bancaire devait, bon é mal gré, sous peine de voir les tribunaux l'opinion publique le devancer sur ce rain, l'intégrer à ses prudents calculs. Le alitatif parlait au quantitatif. Deux ltures cherchaient leur interface.

itre souvenir: une quarantaine de juges iébécois discutent, dans le cadre d'un rogramme de «sensibilisation aux ouvelles réalités sociales», de ce que, par xemple, l'appauvrissement collectif ourrait changer à l'analyse des crimes et à évaluation des criminels. Les nuances ffèrent d'un juge à l'autre, mais la ndance majoritaire va dans le sens de la lus prudente tradition. «Que d'autres aluent les lois et les changements ociaux. Nous jugeons les gestes ıdividuels. Agir autrement conduirait à une angereuse confusion des rôles.» La même éticence s'exprime face à l'hypothèse d'un ouvoir judiciaire intervenant de façon ıstitutionnelle. Pas question, en onséquence, que le juge en chef, au nom e la magistrature, signale d'avance et sans éférence à un dossier particulier les risques u les faiblesses d'un changement églementaire ou législatif. La séance allait e clore sur cette tacite reconduction du élèbre «devoir de réserve», lorsqu'un des ıvités à ce ressourcement de la ıagistrature, l'éminent sociologue Guy ocher, demanda la permission d'ajouter un ot. «Je me souviens, dit-il, du malaise u'éprouvèrent les juges allemands orsqu'ils constatèrent, au lendemain de la uerre et de l'holocauste, qu'ils avaient ssisté à la montée du nazisme sans jamais ortir de leurs dossiers individuels...» Une ois encore, l'ange traditionnel fit son ilencieux tour de piste. La discussion ne eprit pas, mais nul ne pouvait s'y tromper : le courant majoritaire entrait dans une zone de perplexité. On n'adoptait pas de nouvelles positions, mais les mouvantes réalités sociales venaient de pénétrer en force dans la réflexion judiciaire. Le juge doit-il demeurer un confesseur qui reçoit les pécheurs un à un ou peut-il être aussi un ingénieur social? Deux cultures cherchaient leur interface.

Que faire des contextes ?

Ces images n'ont que valeur d'images. Qu'il soit cependant permis d'y ajouter deux observations. D'une part, la justice agit aujourd'hui dans un monde où bien d'autres agents sociaux exercent eux aussi le pouvoir de sanctionner. D'autre part, la fonction judiciaire s'exerce désormais sur un être humain profondément modifié. De ces observations découlera une question: la justice doit-elle - et jusqu'où - tenir compte des changements? Quand change la culture, la justice doit-elle changer? Privée d'interface avec le réel, la justice risque-t-elle de ronronner stérilement? J'avoue «entendre» ces questions plus clairement que les réponses...

La justice n'est plus seule à rendre justice. Parfois à tort, parfois à juste titre, des châtiments surgissent, à la place ou en sus des sentences judiciaires. De façon tout aussi imprévisible, des absolutions externes annulent ou compensent la peine que le tribunal a imposée. Cela est le fait des médias et des ordres professionnels aussi couramment que du sport commercialisé ou des partis politiques. Cela n'est pas neuf, dira-t-on. C'est vrai, mais les «justices parallèles» ont quand même pris une ampleur inédite. Déjà, elles ont persuadé l'opinion publique que la salle d'audience n'est ni le seul ni le meilleur endroit d'où obtenir les verdicts déterminants.

Les exemples pullulent. Le sport professionnel a ses définitions de la collusion monopolistique et de la violence, qui ne sont pas celles des tribunaux. Des hommes politiques chéris de leur parti peuvent poursuivre leur carrière malgré des gestes d'une nature scandaleuse. Des négociations houleuses se terminent avec la signature d'un protocole de retour au travail qui passe l'éponge sur des actes criminels. L'illégalité triomphante affiche sa scandaleuse efficacité. Bloquer une route donne des résultats immédiats et n'expose personne aux risques d'une comparution. Ces diverses justices sont imprévisibles? Bien sûr, mais l'on ose dire aujourd'hui que la justice officielle l'est parfois tout autant. Quand, par exemple, un homme d'affaires coupable d'agression sexuelle obtient du tribunal le rétablissement de sa virginité judiciaire au motif qu'il lui faut voyager aux États-Unis, voilà qui «relativise» quelque peu la fiabilité de la justice officielle.

En somme, la justice n'est pas seule à rendre la justice. Sa façon de juger n'est pas toujours imitée par les agents sociaux qui ont envahi son domaine. On peut même penser que la justice la plus déterminante n'est pas toujours celle que rendent les tribunaux classiques. À son choix, la justice proprement judiciaire tiendra compte des verdicts parallèles ou les ignorera. Avec, dans les deux hypothèses, des conséquences énormes sur la crédibilité et la légitimité de la justice officielle. Quand, par exemple, la présidente d'une importante centrale syndicale est reconnue coupable de vol à l'étalage, la justice officielle doit-elle se prononcer en tenant compte de la condamnation déjà rendue par les médias et l'opinion publique ou doit-elle, au contraire, formuler son jugement «in vitro»? Entre la culture judiciaire classique et la culture qui permet à une diversité d'agents sociaux de rendre la justice autrement, on cherche vainement l'interface.

Quand les justiciables appartiennent à une autre culture

N'importe quel enseignant d'expérience l'admettra, l'école s'adresse aujourd'hui à une jeunesse à laquelle elle est mal préparée. Deux cultures se regardent de loin, de plus en plus loin. Tel est le constat que doit peut-être faire la justice.

Depuis deux ou trois siècles, guère plus, la séparation des pouvoirs fait partie des règles officielles. Qui juge n'écrit pas la loi; qui écrit la loi n'en vérifie pas l'application; qui surveille le respect de la loi n'est pas l'ultime interprète du texte. Ainsi le veut la théorie. La réalité, elle, dit autre chose. Elle est poreuse, en effet, la membrane qui sépare les pouvoirs dans un pays où les pouvoirs

exécutif et législatif obéissent à une seule personne et où la composition du tribunal de dernière instance relève à toutes fins utiles de la même personne. Il n'est pas certain, d'autre part, que notre démocratie mérite tous les éloges quand la date d'un scrutin dépend toujours de l'arbitraire du prince et que les résultats électoraux ne se traduisent pas en représentations proportionnelles au Parlement. Que la justice ne trouve rien à dire quand les institutions ne correspondent plus à la réalité, quand l'interface n'existe plus entre le réel et le cadre d'analyse, cela inquiète. À partir de quoi la justice juge-t-elle ?

L'inquiétude a encore une autre source. Peut-être les personnes au profit desquelles se sont édifiées nos institutions, la judiciaire comprise, sont-elles remplacées désormais par un type radicalement différent d'êtres humains. Une institution destinée à des citoyens n'a ni le même sens ni la même portée quand a disparu le tissu social et quand les consommateurs qui remplacent les citoyens sont des grains de sable s'agitant dans un désert civique. La justice doit-elle alors, par fidélité à des concepts aussi grandioses qu'empoussiérés, s'en tenir à sa tâche ancestrale? Un consommateur n'est pas un citoyen. Il n'a que faire des conséquences sociales de ses gestes. Il pratique sa microéconomie chez Wallmart, choisit ses denrées culturelles à la cafétéria télévisuelle selon l'abondance des effets spéciaux, propose le durcissement de la loi sans jamais s'informer. Il consomme. Le dire citoyen? Lui parler société? Cela troublerait sa digestion. La question est de savoir, dans ce contexte, si la justice doit maintenir un cap imperturbable ou vérifier si l'auditoire est toujours dans la salle.

Une justice qui ne fait pas la distinction entre le consommateur et le citoyen devient une coquille vide. Elle maintiendra ses rituels sans remarquer que la loi, son application et sa sanction n'ont de véritable légitimité que si elles parlent à justiciables une langue qu'ils comprenn On attend de la justiceL le courage résister à quiconque veut la museler, n aussi la lucidité de vérifier l'«iden civique» de celui qu'elle juge aujourd'h Or, il y a changement d'identité civi quand l'accusé est un consommateu non plus un citoyen. Définir une sente sans tenir compte de cette mue, c'est tromper d'accusé. Juger sans s'interro sur les sentences que rendront les aut agents sociaux à propos du même indiv et des mêmes gestes, c'est s'isoler.

Doit-on renoncer à l'interface entre just et culture?

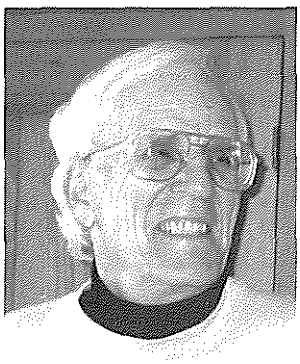

Quand la société alimente la dépendance «Tenter de comprendre en vue d'une solution»

par Bert Massiah,

expert-conseil en comportement organisationnel, éducateur auprès des adultes et thérapeute

pour Actualités-Justice

Que ce soit au plan individuel ou collectif, nous en sommes arrivés à accepter et, en raison de notre apathie et de certains choix peu judicieux, à fermer les yeux sur la consommation et l'abus de toute une panoplie de substances liées à notre quête d'un état de bien-être tolérable et à accepter aussi les comportements qui en découlent. La caféine, le tabac, l'alcool, les médicaments sur ordonnance, le sexe, la marijuana, l'héroïne, la cocaïne, le LSD, le crack sont autant d'artifices vers lesquels nous nous tournons ou dont nous abusons dans le but d'atteindre un état idéal de plénitude ou tout simplement pour survivre. Leur impact varie d'une personne à une autre, de minime ou nul pour certains jusqu'à grave et débilitant pour d'autres et, tristement, auto-destructeur pour d'autres encore. Nous dépensons des millions de dollars annuellement pour ce que nous appelons par euphémisme *«la guerre aux drogues»* et ce, pour apaiser notre conscience. C'est une guerre que nous ne pouvons pas gagner parce que nous livrons les mauvaises batailles et nous ignorons les victimes que nous avons contribué à créer.

Il est reconnu depuis longtemps que l drogues et l'alcool sont un des facteurs q contribuent de manière importante à plupart des situations d'agression sexuell de violence dans la famille, de prostitutio de suicide, de meurtre, d'acciden d'automobiles, de vols qualifiés et c destruction de biens au Canada. No seulement dispose-t-on de plus en plus c renseignements fiables liant la corruptio politique et sociale au plan international la culture des drogues et aux entreprise qui s'y rattachent, mais ces renseignemen

it incontestables. Ainsi, en bout de ligne, question fondamentale n'a pas trait à la nsommation, mais bien aux effets de ces ostances sur nos attitudes, nos valeurs, s comportements et notre existence me.

besoin et l'avidité, jumelés au manque volonté sociale et politique, sont des ces majeures qui contribuent au tintien d'un système favorable à la nsommation abusive d'alcool et d'autres ogues.

utefois, des composantes importantes de société canadienne déploient aujourd'hui s efforts sérieux dans le but de mprendre les questions sous-jacentes ou déterminants de cette situation. Ainsi, us commençons à faire face aux plications lourdes et excitantes des ules solutions qui aient une chance de uver les générations futures.

es milliers de personnes et de familles nadiennes sont prises dans les rouages de dépendance. Elles se font violence à elles-êmes, aux personnes qui les entourent et a société dans son ensemble. Si nous nous préoccupons sincèrement et si nous en ons le courage, nous pouvons prendre es mesures efficaces pour contrer cette tuation. Si nous voulons mieux mprendre les choix qui s'offrent à nous, nous faut d'abord identifier «*les acteurs*», dynamique du *besoin* et de l'*avidité*, et arvenir à une synthèse du processus ou es étapes menant à la dépendance.

e «besoin» vécu par les toxicomanes

existe une multitude de termes utilisés our décrire les différentes étapes de la épendance. Quant à moi, j'aime concevoir processus en quatre étapes ou niveaux: eux qui expérimentent à l'occasion, ceux ui «font la bombe» ou au premier niveau e la dépendance, les toxicomanes et les oxicomanes endurcis.

Ceux qui expérimentent à l'occasion onstituent de loin le plus gros groupe. Il 'agit habituellement de jeunes (certains ussi jeunes que 10 ans) pour lesquels une rande part de leur expérimentation est liée une recherche normale du sens de la vie, l'identité et de pouvoir. Ils sont quelque peu inquiets et confus et ils perçoivent les adultes et le monde qui les entourent comme tout aussi confus. À leurs yeux, les principaux facteurs de motivation de la société sont l'argent, la beauté et l'influence; être signifie réussir... à tout prix. Ce qu'ils retiennent de la société, c'est que, de plus en plus, pour leurs parents et leurs leaders la fin justifie les moyens. La plupart de ceux qui expérimentent deviennent des adultes qui consomment de manière routinière une ou plusieurs substances qui engendrent la dépendance; il s'agit pour eux d'un moyen ou d'un exutoire qui facilite le processus de socialisation ou qui les aide dans leur recherche d'inclusion et du sens à donner à leur vie.

Certains graduent à l'étape suivante, soit le premier niveau de la dépendance. Ils «font la bombe», c'est-à-dire qu'ils alternent entre des périodes d'abstinence quasi-totale et d'autres au cours desquelles ils reniflent, fument et boivent abondamment. En somme, tant ceux qui expérimentent que ceux qui «font la bombe» se servent de diverses substances comme d'une béquille sur laquelle s'appuyer du fait qu'ils se sentent incapables d'atteindre leur potentiel ou ce qui devrait l'être. Ce dont ils ont besoin, c'est d'une béquille pour affronter leur quotidien. Ils sont au premier stage de la dépendance.

Malheureusement, bien des enfants et des jeunes qui se sentent trahis par les adultes franchissent rapidement les deux premières étapes et passent directement à la phase de la toxicomanie; c'est le cas, par exemple, de ceux qui souffrent d'abandon ou d'abus au plan émotif, d'agression physique ou sexuelle, de la pauvreté, d'être relégués à la rue et d'autres problèmes du genre. Même au sein de la société dite normale, beaucoup trop de jeunes et d'adultes qui commencent par l'expérimentation passent par la suite au premier stage de la dépendance, ce sont des gens pour qui le besoin de drogue devient rapidement, ou est déjà devenu, le principal facteur de motivation dans leur vie de tous les jours. Certains parviennent à fonctionner plus ou moins bien dans leur vie sociale ou au travail (le cas classique du chef d'entreprise ivrogne), mais pour un grand nombre d'entre eux, leur pattern auto-destructeur les entraîne directement à la toxicomanie et à un désastre possible pour eux-mêmes et leurs proches. Pour bon nombre de ces derniers, la drogue de prédilection demeurera l'alcool et/ou les médicaments sous ordonnance, mais un nombre croissant y ajoutera ou y substituera des drogues illégales comme la cocaïne ou l'héroïne. Ils s'injecteront des drogues par voie intraveineuse et s'exposeront à des maladies meurtrières comme le VIH, le SIDA, l'hépatite et autres liées à ce mode de vie. Dans la plupart des cas, la prostitution, le trafic et le vol sont les seuls moyens dont ils disposeront pour répondre à leur besoin. De ce fait, on retrouve un nombre croissant d'enfants de 11 et 12 ans sur la rue et devant les tribunaux.

Néanmoins, si on parvient à les aider et à les motiver, la grande majorité de ces jeunes gens et adultes peuvent se désintoxiquer et apprendre à faire des choix plus appropriés dans leur vie.

Enfin, il existe un certain nombre très visible de toxicomanes endurcis (probablement 8%) dont le niveau de dépendance est si élevé qu'il est peu probable qu'une forme quelconque de traitement et/ou d'incarcération puisse avoir un impact significatif sur leur vie. Bien qu'on ne doive jamais cesser de chercher de nouvelles façons de les aider, il nous faut être réalistes; il s'agit d'une génération de toxicomanes pour lesquels nous ne pouvons, au mieux, que préserver un niveau minimal de réconfort et/ou de détresse en attendant leur décès. On prévoit que 400 décès du genre surviendront dans la seule ville de Vancouver cette année. Il faudrait rendre accessible à ces personnes des drogues sûres et peu coûteuses, des installations surveillées et/ou des lieux d'hébergement, de même que des ressources financières et ce, sur une base de besoin. Il faudrait qu'elles aient accès à des services médicaux et de support appropriés, et tout mettre en oeuvre pour qu'elles puissent vivre de manière autonome dans la collectivité, soit en petits foyers de groupes ou en établissement, et selon un mode de vie qui soit le plus sécuritaire, confortable et productif possible. Il nous incombe comme société

de leur fournir l'occasion de mourir dans la dignité.

L'avidité et le commerce des drogues

Pour bien apprécier l'étendue de l'influence et de l'impact du *commerce de la dépendance* sur notre société, il nous faut prendre en considération les milliers de personnes qui, d'une manière ou d'une autre, dépendent financièrement de cette entreprise telle qu'elle existe aujourd'hui. Elle englobe ceux qui cultivent le houblon, le tabac, le cannabis, le pavot, et autres produits et ceux qui produisent, emballent, distribuent et vendent le produit fini. On y compte des grandes entreprises et des marchands du coin, le crime organisé et des petits trafiquants toxicomanes, des bars, des fiers-à-bras, des banques et des sociétés des alcools gérées par l'état. Comptons aussi les médias (ils aiment moraliser sur l'épouvantable réalité que représente la dépendance) et les annonceurs (qui voudraient nous faire croire que leurs messages n'incitent pas nos enfants et adolescents à consommer des drogues). Il est important de se rappeler que de nombreux gouvernements (locaux, provinciaux, national et étrangers) comptent sur les revenus dérivés des drogues et de l'alcool pour assurer leur subsistance, en tout ou en partie. Des guerres (où l'on se tue, de même que des guerres financières et politiques) sont déclenchées pour s'assurer du contrôle de cette industrie milliardaire.

Puis il y a ceux dont l'emploi dépend directement de la *réglementation et du traitement*. On y compte la plupart des services de police, la magistrature et les services correctionnels, les diverses cliniques, les centres de traitement communautaires, les laboratoires de dépistage, et toute la gamme de services sociaux, juridiques et médicaux requis pour répondre aux situations graves de consommation et aux problèmes de santé qui en découlent.

Notre système correctionnel

Une analyse, même sommaire, de la population carcérale au Canada nous permet de constater que de 70% à 85% de ceux qui la composent ont souffert et souffrent probablement toujours d'une dépendance ou ont fait l'expérimentation d'une substance quelconque qui l'engendre. La plupart des auteurs de vols qualifiés, des prostitués, des souteneurs, des détrousseurs, des voleurs par effraction, des revendeurs et autres exercent leurs activités pour supporter leur dépendance ou celle d'une autre personne. Compte tenu qu'il y a en règle générale entre 24 000 et 30 000 personnes dans les prisons canadiennes, si l'on parvenait à trouver une manière efficace de s'adresser à ce problème, on pourrait potentiellement libérer quelque 22 000 cellules *tout en protégeant un grand nombre de victimes d'actes criminels*. La recherche l'a démontré, et il est temps que nous le reconnaissions, l'incarcération ou le châtiment en soi ne fait que contribuer à une augmentation de l'activité criminelle et de la dépendance. *Les prisons coûtent cher et, par elles-mêmes, elles ne sont pas efficaces*. La plupart des gens que nous condamnons à la prison savent déjà tout ce qu'il y a à savoir sur le châtiment. Puisque nous savons que le châtiment leur est familier et que les punir davantage ne les aidera pas à changer, il nous incombe d'exiger des changements de notre système correctionnel puisqu'il contribue très peu à la correction, mais beaucoup à renforcer les comportements destructeurs.

Nous pouvons vraiment gagner la «guerre aux drogues»

Pour y parvenir, nous devons démontrer que, comme société, nous sommes capables de nous soucier de notre génération actuelle et que nous voulons croire à la prochaine génération.

Il nous incombe comme citoyens en contrôle de nos systèmes politique et de traitement d'insister auprès de nos gouvernements locaux et provinciaux afin qu'ils pressent activement et avec force le gouvernement fédéral:

a) Pour qu'il retire du *Code criminel* les dispositions relatives à la confection, la culture, la possession, la consommation, la vente, le transport, l'importation et autres de toute substance pouvant engendrer la dépendance ou, *à tout le moins*, qu'il permette la possession en petite quantité de ces substances à des fins consommation personnelle. Pour qu'il f en sorte que les tribunaux rejetten notion de capacité réduite, c'est-à-dire, les tribunaux traitent comme si elle n'é pas sous l'influence d'une drogue tc personne qui s'adonne à un comporten nocif attribuable à la consommation d' drogue. Des tribunaux spécialisés matière de drogue devraient être éta comme mesure de rechange dans système judiciaire.

De plus, il nous faut insister pour que organismes compétents des gouverneme fédéral, provinciaux et municipaux cc borent à l'élaboration d'un système glc et intégré, axé sur la réduction des tc causés et qui inclut des programmes d'é cation, de prévention, d'appui et de tra ment relatifs à la toxicomanie et l'alcoolis Il faudrait que ce système inclue:

b) des programmes d'éducation effica et appropriés, ciblés sur les habitudes vie et les choix qui s'offrent, qu'ils soi offerts dans les écoles aux niveaux prima et secondaire, de même qu'un program soutenu d'éducation dans les médias;

c) un programme complet de préventi et d'appui comprenant: des ressourc d'accueil sans drogue et ouvertes en tc temps, des centres où l'on pourr s'injecter des drogues de manière sécu taire, des tribunaux spécialisés, c programmes d'échange d'aiguilles, c groupes et des foyers de soutien, de formation à l'emploi et des atelie protégés, de même que de l'hébergeme adéquat et de l'assistance sociale;

d) une gamme de programmes traitement incluant: des cliniques comm nautaires multi-disciplinaires où seraie disponibles de la méthadone et autr médicaments appropriés et où seraie offert du counseling en matière de nutritic et autres formes de prévention, des centr de détoxification, des centres résidentie communautaires (à court et à long term offrant du counseling en matière c dépendance et de santé mentale, et d établissements de soins palliatifs;

e) un programme complet de formation c de recyclage pour tous ceux qui oeuvre à l'appui et au traitement. Ce programm

vrait comprendre une initiation aux /erses composantes de la dépendance et x techniques spécialisées de counseling, ıtamment la prévention de la rechute et counseling par des pairs, nécessaires au ıvail auprès d'individus et de groupes à utes les étapes de leur consommation de ogues et d'alcool.

ɔur s'assurer de l'efficacité de ces ·ogrammes, il faudrait que les niveaux de ɔuvernement compétents :

Élaborent des règlements relatifs au ɔntrôle de la qualité des substances qui ɛuvent être cultivées, produites, trans-ɔrtées et vendues au Canada. Il faudrait .ıe des permis d'entreprise soient émis et .ıe ces entreprises fassent l'objet d'une ırveillance étroite par les niveaux de ɔuvernement compétents.

) Imposent des peines sévères pour la roduction, la distribution, la vente, importation ou autre de toute drogue autre ue celles du type et de la qualité autorisés u pour l'opération d'une entreprise sans :s permis requis.

) Interdisent toute forme de publicité irecte ou indirecte qui suggérerait qu'une substance pouvant engendrer une dépendance peut de quelque façon que ce soit améliorer un aspect quelconque de nos vies.

i) Mettent l'accent de manière prononcée sur des programmes d'appui, de diversification et de recyclage à l'intention des personnes qui pourraient se retrouver sans emploi en raison de cette approche. Les cultivateurs, les policiers, les agents de correction et autres auront besoin de beaucoup d'aide pour réorienter leur carrière.

j) Fassent en sorte que tous les argents provenant de taxes, permis ou autres sources liées à l'entreprise des drogues ne servent qu'à assumer les coûts des divers programmes d'éducation, d'appui, de traitement et de recyclage. Ainsi, le coût des drogues sera minimal, les coûts des programmes seront recouvrés et les gouvernements ne seront pas en mesure de financer des programmes autres qui ne soient pas liés aux maux sociaux et à la désorganisation qui découlent de l'industrie des drogues.

Comme société, il nous faut accepter un fait: même si certains résultats positifs et remarquables sont atteints à court terme, il nous faudra attendre au moins une génération pour parvenir à des résultats significatifs. Des centaines de personnes de la génération actuelle et un nombre aussi important de la génération prochaine vont mourir toxicomanes ou des conséquences de leur toxicomanie (le VIH, par exemple). Le taux de décès va diminuer de beaucoup au cours des prochaines décennies.

Il nous faut aussi être prêts à affronter la résistance au changement qui va se manifester. Le changement fait toujours peur. Les élus et les bigots (religieux ou autres) vont paniquer. Une grande partie de la résistance viendra de ou sera alimentée par ceux qui, directement ou indirectement, retirent du pouvoir ou de l'argent de cette industrie. Mais elle viendra aussi de ceux qui ne veulent pas reconnaître l'impact des drogues ou de l'alcool sur leur vie ou encore de gens qui ont tout simplement peur et/ou qui sont mal renseignés.

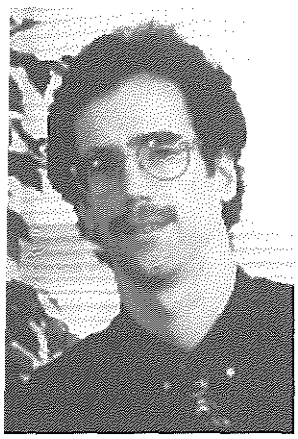

Quelles leçons peut-on tirer d'un massacre?

par Sean Fine, *journaliste du Globe and Mail*

collaborateur à Actualités-Justice

Posséder son identité propre, c'est le droit le plus fondamental. Tout enfant le sait intuitivement, quoi qu'en disent ses parents. De plus, aucun gouvernement ne peut supprimer son identité par la voie législative.

Mais son identité sera-t-elle positive ou négative? Le massacre survenu au printemps dernier à Littleton (Colorado) nous aura sensibilisés au fait que dans nos sociétés modernes, les enfants risquent de s'imprégner d'une identité négative en exerçant leur droit inhérent de visiter des sites Internet de groupes néo-nazis, d'apprendre à fabriquer des armes meurtrières, à mémoriser les vers de chansons nihilistes, etc. Et le malheur, c'est qu'on peut difficilement contrer cette affirmation de soi dont chaque enfant ressent la nécessité profonde.

Alors, comment rejoindre les jeunes? Comment les aider à se faire une identité positive? Pour se faire une identité positive, il faut d'abord avoir un sens d'appartenance et établir des liens forts avec son milieu, et pour cela, il faut être accepté et valorisé, tel qu'on est, dès sa tendre enfance.

Or, les séquelles de Littleton perdureront comme symbole du manque d'appartenance et de liens. Les jeunes, du moins ceux

qui sont à risque parce qu'ils ont une maladie mentale, n'ont pas d'amis, ont des problèmes d'apprentissage, ou viennent d'une famille dysfonctionnelle, sont à la dérive, sans attache aucune. Sans surveillance de la part des parents, ils errent dans un monde qui leur offre une multitude d'identités pernicieuses. Et ils feront l'essai de ces identités jusqu'à ce qu'ils en trouvent une qui leur convienne.

Or, on peut céder facilement à la tentation de sous-estimer l'impact de Littleton et de nier sa pertinence. Certes, il s'agit d'un crime d'une ampleur sans précédent. Cependant, cette ampleur même nous permet de comprendre clairement les enjeux importants dont l'incident est porteur. Ainsi, il ne s'agissait ni de pauvreté ni d'un groupe marginalisé; au contraire, l'incident nous pointait, nous, du doigt! Il servait à remettre en question les valeurs que nous, génération de riches, nous transmettons à nos enfants et notre connaissance de nos enfants. Bien entendu, on peut nier la vérité pendant un certain temps, mais la vérité finira bien par vous sauter en pleine figure.

Selon James Garbarino, spécialiste américain de l'éducation, les ressources clés dont disposent les parents, et qu'ils peuvent offrir aux enfants, ce sont le temps, l'énergie et la capacité d'accepter. Or, la quantité de ces ressources diminue-t-elle? La demande n'a certes pas diminué, même si nous nous plaisons à dire que les enfants en ont moins besoin. À cet sujet, le Dr Garbarino fait la mise en garde suivante : les jeunes âgés de 11 ans qui discutent sur un ton philosophique et désintéressé du divorce de leurs parents ne font qu'activer leurs mécanismes d'autodéfense. En fait, ils ont, comme tout enfant, des besoins profonds auxquels il faut répondre. Il ne faut pas se laisser duper par les apparences.

Alors, le manque de sens d'appartenance et de liens qui avait hanté les deux adolescents assassins, Eric Harris et Dylan Klebold, d'où venait-il? Nul ne saurait le dire avec certitude. On pourrait prendre la voie de la facilité et tout imputer aux parents ou émettre des hypothèses concernant toutes sortes de scénarios monstrueux, mais ce serait de la pure spéculation.

On sait pourtant, que le lien le plus important est celui qui s'établit entre parent et enfant au cours des trois premières années. Même les plus cyniques au sujet des théories du développement de l'enfance doivent admettre ce constat. L'enfant qui bénéficie constamment du confort nécessaire réussit à établir des liens forts avec son milieu et à jeter les bases émotives qui assureront son succès tant à l'école que dans ses relations interpersonnelles. Faute de cet appui émotif, il fera preuve d'anxiété, d'agressivité, et de comportement violent.

Perdons-nous la capacité d'établir ces liens vitaux? Il semblerait que oui. La famille subit des pressions financières énormes et ne bénéficie pas comme autrefois d'un solide appui de la part de la famille élargie et de la collectivité. Même les gens bien nantis sont parfois trop occupés, on le sait, pour communiquer pleinement avec leurs enfants et pour apprendre à les connaître tels qu'ils sont. En effet, selon Arlie Hochschild, sociologue américaine, un transfert s'est opéré entre le foyer et le lieu de travail : aujourd'hui, c'est au bureau qu'on établit les relations privilégiées et où on rentre, alors que c'est au foyer qu'on travaille et d'où on se sauve ensuite.

Quelles sont les voies de solution? On assiste depuis trop longtemps à une polarisation du débat, et au Canada, à l'exception du Québec, on marque le pas. Les partisans d'un réseau de garderies accessibles à toutes et à tous s'opposent aux tenants des valeurs de la famille traditionnelle; le Parti réformiste s'oppose aux féministes sur la question à savoir si le gouvernement devrait dépenser les milliards en vue d'implanter des garderies accessibles à tout le monde ou bien en vue d'offrir des crédits d'impôt pour inciter les mères à rester au foyer.

Le Canada ferait mieux d'offrir aux citoyennes et aux citoyens un choix, faute de quoi on s'embourbera encore davantage dans une inertie nationale accablante. (Ceci dit, le Canada fait meilleure figure que les États-Unis en offrant aux nouveaux parents 25 semaines de congé rémunéré à raison de 55 % du salaire, – c'est déjà peu, me diriez-vous – alors que chez nos voisins, on n'offre que le congé non rémunéré.) Il faut qu'on appuie les parents selon le ch qu'ils feront. Si on s'accorde pour dire les trois premières années de vie revêt une importance capitale, alors on pou faire beaucoup plus au niv gouvernemental et dans le milieu de tra pour aider les parents, à leur tour, à f plus pour leurs enfants pendant ce période cruciale. Il faudrait envisager, er autres, les mécanismes suivants :

- des congés parentaux de plus long durée, rémunérés à plus de 55 % salaire, qui pourraient ne plus être l au régime d'assurance-emploi;
- des avantages fiscaux pour une fam dont un parent resterait au foye garder un enfant âgé de moins de tr ans;
- financement accru de toutes garderies, qu'elles soient accréditées non, et établissement de norm rigoureuses concernant le rapp acceptable enfants/fournisseuse soins.

Évidemment, ce ne serait que l'amor d'une solution. Mais il faut bien faire premier pas et commencer par le début on veut relever les défis que nous pose drame de Littleton. Les parents, eux aus devront commencer par le début, dès l trois premières années de vie de le enfant. C'est ainsi qu'ils apprendront connaître l'enfant, à se connaître en ta que parents, à accepter l'enfant, et à l accorder effectivement le temps l'énergie qu'il lui faut.

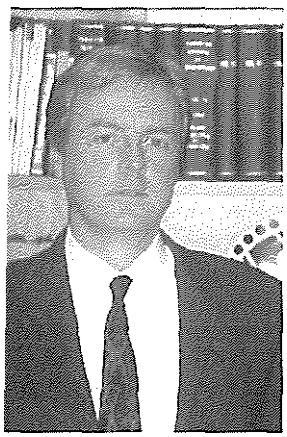

Nouvelle baisse de la criminalité

par Julian V. Roberts

professeur; Département de criminologie, Université d'Ottawa

collaborateur spécial à Actualités-Justice

Selon les données les plus récentes de Statistique Canada (1998), les taux de criminalité sont en baisse pour une septième année consécutive. Je me propose donc de résumer les constats les plus importants du rapport concerné ainsi que leurs impacts probables sur l'opinion publique. Voici donc les faits saillants du rapport :

Globalement, le taux de criminalité a diminué de 4 % l'échelle nationale pour atteindre son plus bas niveau depuis 20 ans.

- *Le nombre de crimes de violence a connu une baisse pour une sixième année consécutive, cette fois-ci de 2 %.*
- *Le nombre d'infractions contre les biens a connu une baisse encore plus marquée, soit de 7 % par rapport à l'année précédente.*
- *Le nombre d'agressions sexuelles a diminué pour une cinquième année consécutive.*
- *Le nombre d'homicides a diminué de 31 par rapport à l'année précédente et s'établit à 555, soit à son niveau le plus bas depuis 30 ans.*

Les taux enregistrés à l'égard de deux infractions particulièrement graves ont connu une baisse importante. *Primo*, le nombre de vols à main armée a diminué de nouveau l'année dernière, et la baisse cumulative depuis 1991 s'élève à près de 50 %. Cette chute remarquable, survenue sur une période relativement courte, est en partie attribuable à la nouvelle loi sur le contrôle des armes à feu. *Secundo*, le nombre de vols par effraction, dont la fréquence préoccupe énormément le grand public, a diminué de près de 20 % depuis deux ans. Bien que certains incidents très graves de vol avec violation de domicile aient fait les manchettes, les chiffres affichent une tendance globale tout à fait positive en ce qui concerne ce type de crime.

Le nombre d'incidents de conduite d'un véhicule automobile en état d'ébriété a poursuivi la tendance à la baisse amorcée il y a plus de sept ans. le nombre de personnes accusées en 1998 d'avoir conduit un véhicule automobile en état d'ébriété ne s'élève guère à plus de 200 pour 100 000 habitants, alors qu'il y a 10 ans, époque à laquelle le nombre de conducteurs munis d'un permis était plus faible, le chiffre s'élevait à près de 500.

Baisse de la criminalité juvénile

Le taux de criminalité juvénile a connu, lui aussi, une baisse l'année dernière, soit de 4 %. En effet, d'après les statistiques officielles, ce taux est à la baisse depuis1991. Or, certains intervenants en matière de justice pénale prétendent que le taux de criminalité juvénile est en fait plus important que ne nous le feraient croire les statistiques policières publiées par Statistique Canada. C'est effectivement dans le domaine de la criminalité juvénile que les estimations des taux de criminalité sont les moins fiables. Il reste que la tendance à la baisse ne sert aucunement à appuyer la thèse de ceux qui préconisaient l'adoption d'une loi plus sévère à la place de la Loi sur les jeunes contrevenants. À cet égard, on assiste encore une fois à une rupture entre l'opinion publique et les faits : la majorité des Canadiens croient que le taux de criminalité juvénile augmente encore plus rapidement que le taux de criminalité adulte, alors qu'en réalité les deux taux sont en baisse. Ce qui explique pourquoi la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, qui doit être promulguée vers la fin de l'année, entrera en vigueur à une époque où le taux de criminalité juvénile diminue.

À quoi attribuer cette tendance à la baisse?

Alors, les taux sont à la baisse? C'est très bien, mais qu'est-ce qui la motive? Il s'agit d'une question hautement difficile, qui confond depuis belle lurette les experts en la matière. Certains invoquent, en guise d'explication, l'évolution démographique du pays : le nombre de Canadiens âgés de 15 à 24 ans ayant diminué, ce groupe d'âge serait responsable d'un taux de criminalité disproportionné à sa taille démographique. Cependant, le nombre de Canadiens dans ce groupe par rapport à la population totale avait commencé à diminuer *plusieurs années avant* le début du déclin des taux de criminalité. On peut donc difficilement attribuer la tendance à la baisse au facteur démographique. On ne peut l'attribuer non plus à la politique gouvernementale sur la criminalité, car les taux de criminalité sont également en baisse aux États-Unis et au Royaume-Uni, pays qui ont mis en application des politiques bien différentes de la nôtre. Bref, un ensemble de facteurs a contribué, selon toute probabilité, au déclin

du taux de criminalité : l'augmentation du nombre de personnes qui travaillent ou qui poursuivent leurs études; la moindre disponibilité de certaines armes à feu qu'utilisent les criminels, l'intensification des activités de prévention du crime, etc.

Augmentation du nombre d'infractions liées à la drogue

La seule ombre au tableau, c'est la criminalité liée à la drogue, dont toutes les grandes catégories ont affiché une hausse. Il convient de souligner, toutefois, que plus des deux tiers des infractions liées à la drogue concernaient la possession de cannabis, non pas de drogues plus «dures» telles que l'héroïne.

Or, la seule possession vaut-elle une mise en accusation? Certains experts recommandent la décriminalisation de cette infraction, ce qui réduirait de beaucoup de nombre de mises en accusation et permettrait aux forces policières de cibler les utilisateurs de drogues plus dangereuses, les importateurs et les trafiquants. Cependant, cette recommandation ne semble pas faire l'unanimité sur la place publique : selon les résultats d'un sondage récent sur la question, les avis étaient partagés, 50% des répondants se montrant en faveur de la décriminalisation de la possession de la marijuana et 50 % s'opposant à une telle réforme de la loi.

L'augmentation du taux de criminalité liée à la prostitution en 1998 par rapport à l'année précédente allait à l'encontre de la tendance globale, elle aussi. Cependant, ceci pourrait très bien s'expliquer du fait que les forces policières ont intensifié leur surveillance. Enfin, à l'instar du dossier de la possession de la marijuana, certains s'interrogent sur la pertinence de qualifier d'infraction l'acte de communiquer dans le but de se livrer à la prostitution.

La baisse des taux de criminalité rassurera-t-elle le grand public?

Peut-être ces chiffres apaiseront-ils les craintes de ceux qui ont fait peu attention aux statistiques concernant la criminalité. En effet, lors d'enquêtes, la majorité des Canadiens disent que le taux de criminalité est à la hausse. Or, le taux de criminalité ayant affiché une baisse pour une septième année consécutive, on ne peut guère prétendre que le taux soit à la hausse. Et pourtant, beaucoup de personnes sont de cet avis. Pourquoi?

Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène. D'abord, le déclin du taux de criminalité de 4 % constitue une donnée *nationale*. Or, certaines régions auront connu une baisse moins importante de la criminalité, voire une hausse par rapport à l'année précédente. Ainsi, Saint-Jean (Terre-Neuve) a connu une hausse de 6 % de la criminalité. Les habitants de certaines régions du pays ont donc raison de penser que le taux de criminalité augmente *chez eux*. Ensuite, il se peut bien que le nombre infime de crimes très graves, - tels que les incidents de vol avec violation de domicile survenus cette année à Toronto et des cas de fusillade au volant d'une voiture, dont une tentative de meurtre d'un agent de police en juillet à Toronto - ait connu une augmentation. De tels incidents, qui font la une des journaux, peuvent susciter de vives réactions de la part du grand public, voire des craintes, et la perception que celui-ci se fait de l'ampleur du problème peut s'en trouver modifiée d'autant. Enfin, l'expérience indirecte, vécue à travers la lecture des articles de presse ou des conversations avec les amis, exerce une influence plus déterminante sur cette perception que ne le font les tendances statistiques. Certes, les rapports de Statistique Canada contribueront à modifier l'opinion publique, mais l'évolution sera, somme toute, modeste. Il est donc fort à parier que les Canadiens continueront à croire que la criminalité est à la hausse et que le laxisme du système de justice est à l'origine du problème perçu.

On reproche parfois au criminologue - annonce que le problème de la crimina a perdu de son importance de vouloir sc estimer les dangers qui guettent citoyens. Or, il est vrai que la criminal reste une problème social grave au Can et que le nombre de victimes d'ac criminels est élevé comparativement a statistiques d'autres pays industrialisés.

Les statistiques nationales de la criminal nationale ne seront pas de nature à rassu ceux qui ont été victimes. Par ailleurs, tendances encourageantes témoignent fait que, malgré ce que beaucoup peuve en penser, le problème de la criminali tout en étant un fléau social, ne s'aggra pas. Au contraire, il perd de son ampleur.

À lire :

Tremblay, S. (1999) Statistique de criminalité du Canada, 1998. *Juriste* vol.19, no.9.

Visitez notre site web

http://home.istar.ca/~ccja

ette page a été commanditée par la Commission nationale des libérations conditionnelles

Historique de la libération conditionnelle et de la mise en liberté sous condition au Canada

(2e partie)

e Canada célèbre cette année le 100e anniversaire de la mise en liberté sous condition et le 40e anniversaire de la Commission nationale des libérations conditionnelles. À cette occasion, la Commission nationale des libérations conditionnelles a entrepris de publier l'historique de la libération conditionnelle et de la mise en liberté sous condition rédigé par Cecilia Blanchfield, de la firme Prosebusters Communications, d'Ottawa. Cet ouvrage sera offert au grand public à l'automne seulement, mais nous en publierons des extraits dans quelques numéros d'Actualités-Justice. Ce deuxième extrait d'une série de cinq porte sur la mise en liberté sous condition au cours des années 1920 et 1930.

Tout au début du siècle, les progrès scientifiques, particulièrement dans le domaine de la psychologie, plaident de plus en plus en faveur de la libération conditionnelle. Les partisans de la «nouvelle criminologie» affirment que le comportement criminel et les habitudes bien ancrées provoquent une véritable modification physique du cerveau, qu'un traitement correctionnel peut toutefois faire disparaître. À cette époque, on considérait généralement que la science pouvait apporter une solution à tous les problèmes sociaux.

Après la Première guerre mondiale, un certain malaise se répandit. Le drame des soldats morts dans les tranchées avait consterné le monde occidental. Les notions de progrès et de perfectibilité de l'homme furent ébranlées. L'urbanisation et l'industrialisation rapides entraînèrent des bouleversements. La criminalité se mit à augmenter. Les gens avaient l'impression que le monde était complètement désorganisé. Cette anxiété, comme toujours, provoqua des réactions conservatrices. De plus en plus, la libération conditionnelle fut remise en question.

Des informations fragmentaires, et parfois même erronées, contribuèrent à créer l'impression que le Service des pardons était trop indulgent. Ce sont les intervenants du système de justice, juges, chefs de police et GRC, qui furent les premiers à réclamer plus de sévérité. Par exemple, le juge William Mulock, de la Cour suprême de l'Ontario, déclarait en 1922: «L'application trop libérale du système de libération conditionnelle a peut-être mis fin à la terreur que le droit punitif pouvait exercer sur les malfaiteurs.»

Le Service des pardons s'efforça en vain de rétablir les faits et tenta de démontrer que, d'après ses dossiers, 2,2 p.100 seulement des détenus ayant obtenu la libération conditionnelle entre 1899 et 1922 avaient commis une nouvelle infraction au cours de leur période de liberté. Rien n'y fit. De toute évidence, les détracteurs de la libération conditionnelle ne s'intéressaient pas à la conduite réelle des libérés conditionnels. On réclamait avec une vive insistance le resserrement des règles de la mise en liberté sous condition.

En 1925, le chef du Service des pardons, J.D. Clarke, partisan d'une conception libérale de la libération conditionnelle, fut prié de démissionner. Il fut remplacé par un homme intransigeant, Michael E Gallagher. Celui-ci réorganisa le Service des pardons, qui fut soumis à une politique beaucoup plus restrictive.

Le Service des pardons adopta de nouveaux critères d'admissibilité à la libération conditionnelle, plus stricts, qui eurent pour effet de réduire considérablement le nombre de détenus susceptibles d'obtenir la liberté conditionnelle. Alors que 1,400 délinquants avaient obtenu la libération conditionnelle en 1923-1924, leur nombre a chuté à seulement 750 en 1925-1926. De plus, la majorité de ces libérations conditionnelles avaient été accordées en vue de l'expulsion des délinquants ou pour une période limitée à ceux qui devaient suivre des traitements à l'hôpital, par exemple. D'autres facteurs pouvaient aussi être pris en considération, comme la déficience mentale, l'âge très jeune ou très avancé d'un délinquant, la collaboration avec la Couronne ou des doutes au sujet de la culpabilité. Il n'était plus question de réinsertion sociale.

Gallagher était convaincu qu'une trop grande indulgence à l'égard des délinquants ne pouvait que compromettre le pouvoir des tribunaux. Il avait une conception paternaliste de la libération conditionnelle et pour lui toute mise en liberté était un acte de générosité, une faveur que la Couronne accordait. Selon lui, la libération conditionnelle était purement et simplement un geste de clémence à poser seulement dans des cas exceptionnels.

Beaucoup le soupçonnaient d'agir au gré de son caprice et on affirmait que la liberté d'un homme pouvait dépendre du côté du lit où Gallagher s'était levé le matin.

La réduction de peine

La libération conditionnelle étant devenue une faveur occasionnelle, la réduction de peine redevint «la seule consolation des malheureux». La réduction de peine, récompense d'une bonne conduite, prit une importance capitale pour les détenus.

Dans les pénitenciers, on accordait des points de réduction de peine pour la conduite et pour le travail. Dans certains établissements, les gardiens accordaient tous les jours à chaque détenu une note pour la conduite et le travail, qu'ils inscrivaient dans un calepin. À la fin du mois, ils additionnaient ces notes et reportaient le résultat dans un registre.

Évidemment, le risque d'abus était élevé. Les délinquants n'avaient aucun recours contre un gardien malveillant ou vindicatif qui décidait d'attribuer de mauvaises notes sans raison. De plus, la méthode de calcul était complexe et controversée, et les pratiques pouvaient varier d'un établissement à l'autre. Beaucoup de détenus se sentaient lésés dans le calcul de la réduction de peine à laquelle ils avaient droit.

Au cours des années 1920, les détenus devaient attendre six mois après la date de leur réception ou de la signature de la renonciation à leur droit d'appel avant de pouvoir commencer à accumuler des jours de réduction de peine. Ils accumulaient ces jours de réduction de peine d'abord à raison de six jours par mois jusqu'à ce qu'ils atteignent le total de 72 jours. Par la suite, ils pouvaient accumuler dix jours par mois. Les détenus placés en isolement ne pouvaient pas accumuler de jours de réduction de peine et ceux qui étaient hospitalisés ne pouvaient gagner que la moitié des jours de réduction de peine, pour leur conduite. Les détenus atteints de déficience mentale ne pouvaient accumuler des jours de réduction de peine que pour leur conduite, étant donné qu'ils ne pouvaient pas travailler.

Ce resserrement du régime de la libération conditionnelle témoignait du ralentissement général du rythme de la réforme pénale. D'ailleurs, au cours des 20 ans qui ont suivi, les choses n'ont à peu près pas changé. Le système carcéral canadien est resté enfermé dans le XIX^{e} siècle.

La vie dans un pénitencier ressemblait à un long sommeil troublé. La règle du silence était absolue. Les détenus pouvaient passer jusqu'à 17 heures par jour isolés dans leurs cellules, à ne rien faire. Même les mots croisés étaient interdits. Dans les cours et les corridors, ils devaient marcher en file serrée, sans se regarder.

Comme si ce régime ne suffisait pas à casser les caractères les plus endurcis, une multitude de règles définissaient et régissaient la vie des détenus. Lorsque le général D.M. Ormond devint superintendant (sic) des pénitenciers, en 1932, il imposa un régime de surveillance draconien, de type militaire. Entre 1932 et 1934, le nombre de règlements passa de 194 à 724. À la fin de ce régime, en 1938, il y avait quelque 1,500 règlements, couvrant toutes les facettes possibles de la vie en prison. Un de ces règlements dictait même comment les gardiens devaient attacher leurs chaussures!

Dans ces circonstances, il était presque impossible qu'un détenu ne commette pas une infraction quelconque. Les châtiments étaient sévères. On pouvait enchaîner les détenus les mains au-dessus de la tête pendant deux jours consécutifs. On les torturait avec un fouet à lanière, une courroie ou, traitement plus cruel encore, une spatule de cuir d'environ un mètre de longueur, percée de trous qui mordaient et déchiraient les chairs.

Ces mauvais traitements, même atroces, restaient impunis parce que le milieu pénitentiaire était un monde à part, un univers secret coupé du reste de la société. La population canadienne restait indifférente au triste sort des détenus et ne demandait pas mieux que de laisser aux autorités concernées la tâche répugnante de s'occuper d'eux. Fort heureusement, quelques lueurs d'espoir scintillaient parfois dans cet univers de ténèbres.

L'ami du détenu

Le 1er mai 1931, la Société John Howard de la Colombie-Britannic ouvrait son premier bureau, à Vancouver. Ses ressources matériel étaient minces: deux petites pièces, quelques chaises, une table une machine à écrire. En revanche, elle pouvait compter sur J Hobden.

En 1929, un groupe de pasteurs de Vancouver avait pris la décisi de former un organisme pour aider les familles des détenus ai que les détenus eux-mêmes après leur mise en liberté. Ils décidèr de nommer leur organisme en l'honneur de John Howard, un gra réformateur pénal du XVIII^{e} siècle, et ils en confièrent la directi au révérend John Dinnage Hobden, un ministre de l'Église unie â de 45 ans.

Hobden avait déjà travaillé auprès de détenus et d'ex-déten pendant plusieurs années, mais ce qui le prédisposait surtout à ce tâche, c'était son idéalisme passionné et son charisme irrésistib Frank Miller, disant de Hobden qu'il fut son mentor, rappelle q celui-ci était un être «merveilleusement chaleureux et humai C'était une personne douée de ce qu'on appellerait en langa d'aujourd'hui une «profonde empathie», qualité qu'il savait mettr profit avec beaucoup d'efficacité.

La première personne qu'Hobden reçut dans son nouveau bure fut un électricien qui avait été remis en liberté deux mois auparavar Celui-ci n'arrivait pas à trouver du travail dans on domaine et situation familiale devenait désespérée. Hobden lui trouva un empl des outils et des vêtements convenables.

La Société John Howard de la Colombie-Britannique aida d centaines d'ex-détenus à se faire une place dans la société. Mêr dans les meilleures conditions, la tâche fut difficile, surtout à l'époq de la Dépression, lorsque beaucoup d'hommes qui n'avaient jama été en prison devaient dormir sous les ponts et faire des pieds des mains pour trouver un emploi.

La plupart des gens auxquels Hobden vint en aide lui furer reconnaissants, mais d'autres comptaient beaucoup trop sur générosité. Certains lui demandaient de l'argent pour faire un voya de pêche, divorcer ou acheter une nouvelle voiture. Un homme l proposa même un jour de lancer une affaire avec lui et d'ouvrir un maison de jeu!

En 1935, Hobden fut invité au premier congrès pénal canadier organisé par l'Association canadienne pour le bien-être de prisonniers. Il parla du chômage dans l'Ouest et de ses conséquence dévastatrices sur les citoyens ordinaires et les ex-détenus. Il réclam que les gouvernements subventionnent les organismes d'aid postpénale. Il savait très bien que dans ses rapports avec le bureaucrates, il devait surmonter leur profonde méfiance à l'égar des «faiseurs de bonnes oeuvres».

Si un homme pouvait triompher de ce genre de préjugé, c'était bie Hobden. Grâce à lui, les autorités correctionnelles adoptèrent un attitude plus favorable à l'égard des organismes d'aide postpénale Les bénévoles de la Société John Howard purent pénétrer plu librement dans les pénitenciers. Hobden était si étroitement identifi

ıx activités de l'organisme que beaucoup de détenus croyaient .r'il s'agissait de la Société John Hobden.

obden ne fut pas seulement l'ami des détenus. Il apporta aussi une ollaboration précieuse à tous ceux et celles qui s'efforçaient 'améliorer le système de justice pénale. Parmi ces personnes, il y ait Agnes Macphail.

in intérêt déplacé pour une femme

gnes Macphail fut la première femme au Canada à se faire élire éputé à la Chambre des communes, en 1922.Tout le monde croyait ien qu'en dame distinguée elle jouerait un rôle effacé et qu'elle ne rendrait la parole que pour défendre les valeurs domestiques et miliales. Mais au contraire, elle surprit et agaça les autres députés)rsqu'elle s'écarta de sa «voie» pour prendre part aux débats sur la olitique agricole et les affaires internationales. Elle osa même xprimer son opinion sur la réforme du régime carcéral, une uestion jugée fort déplacée pour une femme. En 1925, elle fit sa remière intervention officielle dans ce domaine en déposant une ésolution réclamant la mise en place d'un véritable programme de ravail dans les prisons.

Avec les ans, son bureau devint l'ultime recours pour les ex-détenus ui ne disposaient d'aucun autre moyen d'exprimer leurs griefs, insi qu'un lieu de rencontre pour les réformateurs.Agnes Macphail ransposait leurs réflexions dans des recommandations qu'elle oumettait à la Chambre des communes. Elle réclama notamment la réation d'une commission des libérations conditionnelles ndépendante ayant un statut judiciaire. Elle affirmait aussi que tous es détenus devraient être admissibles à la libération conditionnelle près avoir purgé le tiers de leur peine et elle rappelait sans cesse ue les décisions relatives à la libération conditionnelle devraient enir compte d'abord et avant tout du degré d'amendement de haque détenu.

Harry Anderson, rédacteur en chef engagé du *Globe and Mail*, contribua à promouvoir la mission d'Agnes Macphail. Les autres journaux la ridiculisaient, la traitant de «missionnaire larmoyante et hystérique» et de «sentimentale».

Sur la voie du changement

Au début de la Dépression, la population carcérale se mit à croître, mais sans qu'on augmente pour autant les fonds consacrés à la construction de nouveaux établissements. Par la force des choses, les libérations conditionnelles se firent plus nombreuses, en particulier lorsque les détenus avaient eu la chance de trouver un emploi à l'extérieur.

Pour les détenus qui restaient incarcérés dans les pénitenciers, les conditions de vie, déjà médiocres, devinrent insupportables. En 1932, le pénitencier de Kingston fut le théâtre d'une émeute qui dura six jours. Au cours des cinq années suivantes, 15 autres émeutes se produisirent dans divers établissements du pays. Malgré le fouet, administré avec sauvagerie, parfois à une vingtaine d'hommes en même temps, la violence se poursuivit.

Subitement, le système pénitentiaire faisait les manchettes, et on commença à écouter Agnes Macphail.

En 1935, celle-ci se présenta à l'improviste au pénitencier de Kingston, affirmant qu'elle avait le droit, en tant que députée, de visiter l'établissement. Ce qu'elle y vit la bouleversa au plus haut point.

Dès lors, elle décida de consacrer toute son énergie à convaincre le gouvernement d'ouvrir une enquête. Son adversaire le plus farouche au gouvernement était Hugh Guthrie, ministre de la Justice du gouvernement de R. B. Bennett. Guthrie tenta de la discréditer en soutenant que ses renseignements sur les conditions de vie dans les prisons provenaient d'un délinquant sexuel notoire.

Les conservateurs de Bennett furent défaits à l'élection de 1935 et un an plus tard le nouveau gouvernement libéral annonça la création de la Commission royale d'enquête sur le système pénal au Canada. Ce fut un moment de douce satisfaction pour Agnes Macphail.

Le rapport Archambault

La présidence de cette Commission d'enquête fut confiée au juge Joseph Archambault. Les autres membres étaient R. W. Craig et Harry Anderson, du *Globe and Mail*. Anderson décéda au cours de l'année et fut remplacé par J.C. McRuer.

La Commission Archambault réalisa l'étude sur les pénitenciers la plus exhaustive jamais entreprise au Canada. Son rapport, déposé en janvier 1938, devint la bible de ceux qui souhaitaient introduire des méthodes modernes dans la pénologie canadienne. Le rapport Archambault fit écho aux propositions qu'Agnes Macphail avançait depuis plusieurs années. La plupart des recommandations de la Commission se rapportaient aux conditions de vie dans les prisons, mais d'autres aussi portaient explicitement sur la libération conditionnelle.

À cette époque, la population des pénitenciers fédéraux s'élevait à 3,250 détenus. Soixante-douze pour cent d'entre eux étaient des récidivistes. Les commissaires étaient convaincus qu'on pouvait abaisser le toux de récidive si l'on adoptait des mesures concrètes dans le but de faciliter la réinsertion sociale des délinquants. La Commission reprocha sévèrement au Service des pardons d'avoir fait de la libération conditionnelle une mesure de clémence plutôt qu'un instrument de réadaptation. Elle déplorait aussi que le Service soit trop soumis aux pressions politiques.

Le rapport critiquait les méthodes de fonctionnement du Service, dont les décisions s'appuyaient sur les renseignements les plus fragmentaires. Lorsqu'un délinquant soumettait une demande de libération conditionnelle, le Service ne faisait jamais d'enquête sur ses antécédents sociaux et ne faisait pas l'historique de son cas. Ces problèmes étaient attribuables en partie à l'insuffisance des ressources. En effet, le personnel du Service des pardons se composait de quatre personnes, soit le chef du Service et trois adjoints détachés de la GRC.

Dans le rapport Archambault, la recommandation la plus importante et de la plus grande portée proposait la création d'une commission des pénitenciers qui aurait pleine autorité sur la gestion des établissements et qui serait en même temps une commission des libérations conditionnelles indépendante de compétence fédérale.

Ce fut la reconnaissance de tous les efforts d'Agnes Macphail. Le juge Archambault lui transmit un exemplaire du rapport ainsi dédicacé: «À madame Agnes Macphail, députée, pionnière courageuse et travailleuse infatigable de la réforme du système pénitentiaire canadien.»

Après le rapport Archambault

Agnes Macphail et ses partisans avaient démontré que le système pénal canadien, peu importe ses objectifs déclarés, était fondé sur le principe de la punition et que ce principe ne menait à rien. Le système portait atteinte aux individus sans les améliorer. Il ne parvenait pas à les réadapter ni à les dissuader du crime. En d'autres termes, non seulement le système pénal faisait fausse route, mais il était sans effet.

Après la publication du rapportArchambault, le général Ormond fut remercié et les abus les plus graves furent corrigés. Le 7 mars 1939, le Canada adopta le projet de loi C-34, qui modifiait la *Loi sur les pénitenciers* et créait une commission administrative composée de trois personnes. Toutefois, la réorganisation en profondeur recommandée par la Commission n'eut pas lieu et recommandation proposant la création d'une commission libérations conditionnelles indépendante ne fut pas retenue.

Amèrement déçus, Agnes Macphail et ses partisans multiplièr leurs efforts pour qu'un plus grand nombre de recommandatic du rapport Archambault soient mises en oeuvre, mais en vain.

Les événements qui suivirent en Europe mirent un terme a discussions sur la réforme du système carcéral, alors que Deuxième Guerre mondiale éclatait en septembre 1939. La nouve loi sur le régime pénitentiaire resta en suspens et le rapp Archambault tomba dans l'oubli.

(Dans le prochain numéro: Les réformateurs et les nouvelles idé de l'après-guerre)

En attente: les familles des prisonniers

par Lloyd Withers

Coordonnateur de programme, Regroupement canadien pour le bien-être des familles des prisonnier(ère)s

Revisé par Louisa Coates

Qui, le jour des visites aux détenus, attendait devant la barrière? Certains modèles correctionnels isolent le détenu et font abstraction des relations importantes dans sa vie. Les approches rétributives condamnent la famille autant que le délinquant ou bien associent celle-ci aux causes du problème. Selon une troisième approche, celle de la justice réparatrice, la famille est non seulement l'une des victimes cachées du crime, mais aussi un atout pour le délinquant, la collectivité et le système correctionnel. Bien que ce modèle soit le plus équilibré et le plus équitable, il ne considère pas moins la famille selon des fins correctionnelles plutôt que de lui offrir le soutien dont elle a besoin.

Les renseignements sur les familles des détenus proviennent d'un nombre insuffisant d'études, car la recherche porte davantage sur les délinquants. Le peu d'études qui existent sont fondées sur des échantillons non aléatoires qui donnent simplement un aperçu des difficultés qu'affrontent les familles des détenus. Pourtant, si on compte les membres des familles des 14,000 détenus sous responsabilité fédérale et des 19,000 détenus sous responsabilité provinciale, c'est-àdire les parents, les enfants, les petits-enfants, les frères, les sœurs, les petites amies et les amis, on constate qu'un grand nombre de personnes sont touchées par l'incarcération[1].

La famille fait la différence

D'après la documentation disponible, la famille n'est pas le seu facteur ayant une incidence sur les activités criminelles d'un personne; cependant, des relations familiales positives peuvent jouc un rôle à cet égard. Le vif intérêt qu'une famille porte au détenu conjugué à des relations mutuellement satisfaisantes après l libération, peut réduire les activités criminelles de ce dernier e contribuer à une libération conditionnelle sans incidents. Motiul (1995) a démontré, dans une étude portant sur 510 libéré conditionnels de sexe masculin, que la dégradation des relation familiales et conjugales augmente de façon significative les risque de récidive[2].

Il n'a pas été établi par les recherches que le mariage et la vi familiale aident le détenu à s'améliorer ou qu'il est normal qu'er vieillissant, celui-ci apprécie davantage ses relations familiales. Le lier entre de bonnes relations et une moindre activité criminelle peut néanmoins, être un lien de renforcement mutuel[3].

L'intégration des familles des détenus aux programmes correctionnels

Le Service correctionnel du Canada (SCC) accorde une grande valeur aux relations entre les détenus et leurs familles, y compris la relation parent-enfant. Il appuie la participation des familles aux programmes correctionnels ainsi que, par l'entremise de l'Aumônerie, celle du Regroupement canadien pour le bien-être des familles des prisonnier(ère)s (RCFP). Chris Carr, directeur général de l'Aumônerie, siège d'office au conseil d'administration du RCFP à titre de conseiller.

Le RCFP est un organisme à but non lucratif dont le conseil d'administration est composé entièrement de bénévoles. Sa définition de la famille est générale: « tout groupe de personnes liées entre elles par l'affection, la parenté, la dépendance ou la confiance ». Constitué d'une coalition d'individus et d'organisations locales, régionales et nationales, le RCFP affirme l'importance des familles au sein du système de justice pénale et encourage le leadership et le partage des ressources. Il favorise également l'élaboration de politiques, de pratiques et de programmes qui permettent aux détenus et à leurs familles d'entretenir des relations familiales et communautaires holistiques.

L'un des premiers projets du RCFP a été d'accueillir à Québec, en octobre 1993, la quatrième conférence en Amérique du Nord sur les familles et le système correctionnel. Cette conférence internationale a permis de rassembler les familles et les fournisseurs de services, lesquels ont pu mettre en commun leurs recherches, leur savoir-faire et leurs efforts en vue d'intégrer des considérations d'ordre familial au milieu correctionnel. Les délégués ont convenu à cette occasion que la question nécessitait un examen plus approfondi.

En 1995, le RCFP, avec l'aide financière du SCC, a tenu une réunion rassemblant son conseil d'administration et des familles de détenus. Les politiques recommandées relativement aux familles des délinquants (Policy Recommendations on Families of Adult Offenders), qu'il a alors élaborées, avaient pour objectif de raffermir les liens de famille des délinquants adultes.

Selon le RCFP, on devrait s'intéresser à la vie familiale des détenus pour deux grandes raisons. En premier lieu, des liens étroits contribuent à la sécurité de la collectivité. En second lieu, les familles des détenus ont droit à notre soutien puisque, généralement, elles traversent elles-mêmes une « crise ». Ce sont les enfants qui vivent le plus difficilement l'incarcération d'un membre de la famille; leur croissance et leur développement peuvent être compromis par la séparation d'avec un parent. Le RCFP recommandait des mesures à prendre dans quatre domaines: les politiques et procédures gouvernementales, le rôle du système de justice pénale, le soutien de la collectivité et le rôle de la recherche. Il préconisait également la représentation des Autochtones et des autres groupes minoritaires dans les processus de décision et de prestation de services.

En avril 1999, le RCFP a embauché l'auteur en tant que coordonnateur à temps partiel. Nos programmes correctionnels mettent l'accent, en grande partie, sur la promotion du programme Friends of the Family, lequel prépare à exercer les fonctions d'agent de liaison entre les familles, les autorités pénitentiaires et les ressources communautaires. D'autres initiatives comprennent l'élaboration de programmes et la formation des personnes qui fournissent des services aux familles des détenus, la mise sur pied d'une ligne sans frais qui offre aux familles des références et des renseignements confidentiels (1-888-371-2326) et la création d'un site Web informatif (www.aracnet.net/~withers/cfcn/).

Le renforcement des liens familiaux

Une réinsertion sociale sans incident semble dépendre beaucoup de la qualité des relations entre le délinquant et les membres de la collectivité, à la fois pendant et après son incarcération. Il faut donc des programmes qui renforcent les liens familiaux. Le RCFP appuie le milieu correctionnel, les organismes à but non lucratif, les groupes confessionnels et les bénévoles et veille à ce que les familles des détenus demeurent un facteur prioritaire pendant l'élaboration des politiques et des programmes. Ceci vaut d'être répété: les familles peuvent faire une différence positive dans la vie des détenus et nous nous devons de les soutenir.

Notes:

1 Les statistiques démographiques remontent à 1997.

2 Motiuk, L., « L'utilisation des facteurs familiaux pour évaluer le risque et les besoins des délinquants », Forum, vol. 7, no2, mai 1995.

3 Wright, K. N. et Wright, K. E., F, « Does Getting Married Reduce the Likelihood of Criminality? A Review of the Literature », Federal Probation, vol. 56, no3, 1992, p. 50-56.

Cette page a été commanditée par le Service correctionnel du Canada

Accréditation des programmes pour délinquants du SCC

Aperçu de l'accréditation dans les autres pays, 18 mois plus tarc

Par Arden Thurber

Directeur général, Accréditation des programmes, Service correctionnel du Canada

Revisé par Louisa Coates

A quoi sert l'accréditation des programmes?

Si les services correctionnels des autres pays vous consultaient et vous demandaient régulièrement des conseils, alors que le personnel de votre propre service remettait constamment en question la qualité de votre travail, que feriez-vous?

C'est la situation paradoxale que vit le Service correctionnel du Canada (SCC). En effet, partout dans le monde, les spécialistes des services correctionnels affirment que ses programmes, qui sont le fruit de maintes années de recherche correctionnelle et qui ont démontré sans l'ombre d'un doute qu'il est possible de changer le comportement criminel, sont « excellents » et « innovateurs ».

En février 1998, le Comité de direction du SCC a approuvé la mise en place d'un processus ayant pour objectif de faire en sorte que les programmes pour délinquants du SCC correspondent toujours aux besoins des délinquants et mettent à profit les progrès les plus récents en matière de recherche et de prestation des programmes. Ce nouveau processus, nommé accréditation des programmes, s'appuie sur l'expérience acquise par les services correctionnels de l'Angleterre et de l'Écosse et sur les connaissances d'un groupe international de spécialistes des programmes correctionnels.

En quoi consiste l'accréditation des programmes?

L'accréditation des programmes comprend deux étapes. La première est l'accréditation proprement dite du programme. La deuxième est l'accréditation de l'unité opérationnelle où il est offert, soit un établissement carcéral ou un bureau de libération conditionnelle de district. Même lorsqu'un programme pour délinquants n'est offert que dans une seule unité opérationnelle, le processus d'accréditation comporte ces deux étapes.

Dans un premier temps, le « parrain » du programme qui doit être accrédité, c'est-à-dire la personne chargée de recueillir tous les renseignements pertinents et de superviser le dossier jusqu'au terme du processus d'accréditation, doit préparer un dossier. Il s'agit d'un document qui doit expliquer comment le programme répond aux huit critères préalables à l'accréditation[1]. Les critères d'accréditation ont été établis d'après des études portant sur des moyens qui ont fait leurs preuves et des opinions émises par des spécialistes reconnus à l'échelle internationale. Pour justifier leur accréditation, les programmes doivent répondre aux huit critères suivants :

1. modèle de changement explicite et empirique;
2. ciblage de facteurs criminogènes;
3. méthodes efficaces;
4. approche axée sur l'acquisition de compétences;
5. prise en compte de la réceptivité;
6. intensité adéquate;
7. suivi des délinquants;
8. suivi et évaluation continus du programme.

Un groupe d'accréditation examine chaque dossier soumis et tous les documents connexes, comme les manuels du programme, les guides de formation et d'évaluation ainsi que les rapports de recherche. Chaque groupe d'accréditation, appelé groupe d'experts internationaux, se compose de six évaluateurs, soit trois spécialistes des programmes en général et trois spécialistes des programmes spécialisés, comme le traitement de la toxicomanie ou le traitement des délinquants sexuels. Un président assure le bon déroulement des discussions du groupe.

Les spécialistes de chaque groupe :

- doivent être reconnus à l'échelle internationale dans leur domaine;
- doivent être originaires de différents pays et représenter différentes écoles de pensée;
- ne doivent pas avoir déjà participé à l'élaboration ou à la mise en œuvre de programmes du SCC.

Ces critères permettent de faire en sorte que les évaluateurs retenus soient des experts dans un domaine donné, qu'ils soient indépendants et qu'ils jouissent d'une réputation internationale.

Après avoir examiné le contenu du dossier et la documentation connexe, les évaluateurs s'entretiennent avec le parrain du programme afin de clarifier certaines questions. Ils notent ensuite le

programme en fonction des critères énumérés ci-dessus[2]. Ils expriment au parrain leurs commentaires de vive voix et lui remettent un rapport écrit détaillé.

Comment sont accréditées les unités opérationnelles où seront exécutés les programmes?

Lorsqu'un programme est accrédité[3], c'est-à-dire que le groupe considère que le programme satisfait aux critères établis, le dossier s'engage dans la deuxième étape, soit l'accréditation de l'unité opérationnelle. Si le programme ne satisfait pas aux critères, le parrain y apporte les modifications nécessaires et le soumet de nouveau à l'examen d'un groupe d'accréditation.

L'étape qui suit l'accréditation du programme est l'accréditation de l'unité opérationnelle où il sera offert, c'est-à-dire un établissement de détention ou un bureau de libération conditionnelle de district.

Au début du processus d'accréditation de l'unité opérationnelle, une équipe de travail se rend à l'établissement ou au bureau de libération conditionnelle de district. Cette équipe comprend :

- Le chef d'équipe, un membre du personnel de la Direction des programmes de l'AC du SCC;
- Un membre expérimenté du personnel de la Direction des programmes d'une région du SCC autre que celle à laquelle appartient l'unité opérationnelle en voie d'accréditation;
- Une personne de la même région, qui ne fait pas partie du personnel du SCC et qui possède une expérience professionnelle ou de bénévole pertinente.

L'équipe passe de trois à cinq jours à l'unité opérationnelle où doit se donner le programme. Elle consulte les dossiers des délinquants et les documents relatifs au programme et elle rencontre les membres du personnel de la Direction des programmes, d'autres employés et des délinquants afin de déterminer si l'unité opérationnelle répond aux normes établies[4]. Ces normes sont définies sous le critère 8 du processus d'accréditation, « Suivi et évaluation continus ». Au terme de leur visite, les membres de l'équipe font part de leurs conclusions au gestionnaire de l'unité opérationnelle et déposent un rapport écrit dans lequel ils recommandent ou refusent l'accréditation[5]. Si l'équipe ne recommande pas l'accréditation de l'unité opérationnelle, le gestionnaire doit préparer et soumettre un plan de mesures correctives.

Comme il existe un grand nombre d'équipes chargées des examens en vue de l'accréditation des unités opérationnelles et que le personnel des programmes devra préparer un certain nombre de plans de mesures correctives, le SCC a décidé de mettre sur pied un groupe interne[6] chargé de veiller à l'application uniforme des normes. La présidence de ce groupe est confiée au président du groupe d'accréditation des programmes et le groupe se compose d'un directeur d'établissement, d'un directeur de bureau de libération conditionnelle de district et de gestionnaires supérieurs du SCC responsables des programmes. Après avoir pris connaissance du rapport sur l'accréditation d'une unité opérationnelle et du plan de mesures correctives de son gestionnaire, le groupe rend une décision finale sur l'accréditation et veille à la mise en œuvre du plan de mesures correctives.

Résultats

Le premier groupe international de spécialistes s'est réuni en mai 1998 pour examiner le Programme de développement des aptitudes cognitives du SCC, qui a pour but d'aider les délinquants à mieux comprendre leur manière de penser et leurs réactions et à améliorer leurs aptitudes sociales. Depuis ce temps, d'autres groupes de spécialistes ont examiné les programmes de traitement pour toxicomanes, en septembre 1998, les programmes pour délinquants sexuels, en novembre 1998, et les programmes de traitement pour délinquants violents, en juin 1999.

Au total, ces groupes d'experts ont fait appel aux services de 20 spécialistes provenant de 7 pays[7] et appartenant au milieu universitaire, correctionnel ou hospitalier ou à des organismes publics ou privés.

Ces groupes d'experts ont examiné les demandes d'accréditation de 12 programmes et ont recommandé l'accréditation de six d'entre eux, soit :

- Le Programme de développement des aptitudes cognitives, un programme national du SCC;
- Le Programme de maîtrise de la colère et des émotions, un programme national du SCC;
- Le Programme prélibératoire pour toxicomanes[8];
- Le Programme de lutte contre les toxicomanies dans la collectivité (programme CHOICES);
- Le Programme de traitement des délinquants sexuels de Clearwater;
- Le Programme de traitement des délinquants à comportement violent chronique.

Les quatre premiers programmes sont des programmes de base que le SCC offre dans tous ses établissements. Le Programme de Clearwater est offert seulement au centre psychiatrique régional des Prairies, à Saskatoon.

Le SCC consulte aussi les groupes internationaux de spécialistes à propos des nouveaux programmes qu'il se propose de mettre sur pied à l'échelle nationale ou régionale. Six consultations de ce genre ont eu lieu jusqu'à maintenant. Grâce aux conseils experts des groupes internationaux, le personnel du SCC croit être en mesure d'améliorer la conception et la mise en œuvre de ses programmes pour délinquants.

Les examens en vue de l'accréditation des établissements de détention du SCC autorisés à offrir les programmes accrédités ont commencé en novembre 1998. À la fin d'octobre 1999, les groupes de spécialistes auront examiné tous les établissements offrant ces programmes. L'examen des bureaux de libération conditionnelle de district devrait commencer en novembre 1999 et se terminer au printemps de 2000. Même si l'on ignore encore quels seront les

résultats finals, les résultats préliminaires montrent qu'un établissement sur cinq pourrait être accrédité dans tous les domaines, deux sur cinq répondraient aux normes dans certains domaines et deux sur cinq aussi devraient adopter un plan de mesures correctives applicables à tous les domaines visés.

Conclusion

Le Service correctionnel du Canada retire trois avantages majeurs du processus d'accréditation :

1 Il a la certitude que ses programmes correctionnels qui obtiennent l'accréditation sont des programmes de la plus haute qualité;

2 L'examen des unités opérationnelles démontre aussi la qualité de l'exécution des programmes du SCC partout dans le pays; il permet en outre de savoir ce qu'il faut améliorer et il incite le personnel à établir des plans afin d'apporter les corrections nécessaires;

3 Le personnel exécutant les programmes, les représentants de la collectivité et les spécialistes internationaux tirent grand profit de leur participation à ce processus et des interactions qui en découlent.

Notes:

[1] Pour obtenir les directives relatives à la préparation d'un dossier et la liste des critères servant à déterminer l'accréditation d'un programme, on doit s'adresser à M.A.Thurber, directeur général, Accréditation des programmes, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa, K1A 0P9. Téléphone: (613) 992-8396; télécopieur: (613) 992-1475; courri électronique:ThurberAL@CSC-SCC.GC.CA

[2] Les critères n'ont pas tous la même importance. Les critères 2, 3 et 8 doivent être respectés intégralement. Les autres critèr peuvent ne s'appliquer qu'en partie.

[3] L'accréditation d'un programme vaut pour une période de cin ans.

[4] Les normes n'ont pas toutes la même importance. Certaine normes doivent être respectées intégralement, tandis qu d'autres peuvent n'être respectées qu'en partie. Pour obten des renseignements détaillés sur l'accréditation de établissements, prière de communiquer avec Audrey Concilio coordonnatrice de l'accréditation des unités opérationnelles Direction de l'accréditation des programmes, Servic correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottaw K1A 0P9. Téléphone: (613) 943-9588; télécopieur: (613) 992 1475, courrier électronique: ConcilioA@CSC-SCC.GC.CA

[5] L'accréditation d'un établissement vaut pour une période d trois ans.

[6] Le groupe national d'accréditation.

[7] Les pays participants à l'heure actuelle sont l'Angleterre, le États-Unis, le Canada, l'Écosse, le Danemark, l'Allemagne et l Nouvelle-Zélande.

[8] La variante de ce programme conçue à l'intention des délinquants à contrôler a reçu l'accréditation dans le cadre de la même demande.

Le VIH/SIDA dans les établissements correctionnels fédéraux: une intervention stratégique

par Sandra Mather

Coordonnatrice du Programme national sur le VIH/sida, Service correctionnel du Canada

Revisé par Louisa Coates

Au cours des dix dernières années, le VIH/sida a pris des proportions panclémiques en continuant de se propager dans la plupart des pays. Cette propagation constitue un obstacle important à l'établissement de stratégies valables en matière de santé publique en vue de lutter contre ce problème. Malgré l'avènement de nouveaux traitements qui ont réduit la morbidité dans de nombreux pays industrialisés, les changements d'ordre démographique de cette épidémie continuent de poser de nouveaux problèmes en ce qui a trait aux programmes et politiques.

Le Programme national sur le VIH/sida du SCC

En dépit de nombreuses difficultés, le gouvernement du Canada est résolu à s'attaquer à l'épidémie de manière stratégique. Ainsi, le ministre Alan Rock a annoncé la Stratégie canadienne sur le VIH/sida (SCVS) lors de la Journée mondiale du sida, le 1er décembre 1997.

Dans le cadre de la SCVS, le Service correctionnel du Canada (SCC) était tenu d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie sur le VIH/sida dans les établissements correctionnels fédéraux et dans la collectivité, et d'en assurer le suivi. Le Programme national sur le

IH/sida du SCC est fondé sur la SCVS et sur les recommandations ormulées dans le rapport final de 1994 du Comité d'experts sur le .da et les prisons (CESP). Ce dernier avait recommandé que le SCC oncentre ses efforts à restreindre la transmission du VIH dans les risons et que les programmes soient évalués afin qu'on mesure leur fficacité à réduire les comportements à risque élevé.

.vant la mise en œuvre de l'approche stratégique sur le VIH/sida du CC, les activités du Programme national sur le VIH/sida étaient, en ;rande partie, une série d'initiatives autonomes, sans cadre de »lanification établi. Aujourd'hui, le Programme national sur le 'IH/sida créé par le SCC s'appuie sur un cadre stratégique, a une »rientation nationale qui tient compte des différences régionales, et .ssure une responsabilisation fondée sur les faits.

'révention et éducation

.a prévention et l'éducation, parties intégrantes du Programme ıational sur le VIH/sida du SCC, visent à réduire la transmission du /IH et d'autres pathogènes à diffusion hématogène dans le milieu :orrectionnel. Parmi les initiatives qui ont déjà été mises en place, »n compte la distribution de condoms, de digues et d'eau de Javel; a documentation éducative pour les délinquants et le personnel; .es programmes d'éducation par les pairs; et le Programme de traitement d'entretien à la méthadone, destiné aux délinquants qui étaient inscrits à un programme de ce genre avant d'être incarcérés.

Les Services de santé du SCC examinent actuellement ce programme afin d'en évaluer l'efficacité et de le mettre en œuvre dans d'autres régions. Ils ont également mis sur pied un comité de travail pour étudier les conséquences des programmes d'échange de seringues dans les établissements correctionnels fédéraux.

Les autres initiatives mises en œuvre comprennent les suivantes : adaptation aux besoins des femmes et des délinquants autochtones, particulièrement par l'entremise des programmes d'éducation par les pairs; formation pour améliorer les capacités du personnel relativement à l'évaluation et à l'intervention dans le domaine de la toxicomanie; formation pour augmenter les aptitudes du personnel infirmier à offrir des services de counseling aux délinquants, avant et après les tests, et à retrouver leurs partenaires.

Soins, traitements et soutien

Le SCC a pour mandat d'offrir aux délinquants atteints du VIH/sida des soins, des traitements et du soutien de la même qualité que ceux offerts dans la collectivité. Ceux-ci comprennent tous les médicaments requis pour gérer la maladie, les consultations de spécialistes de la collectivité et l'hospitalisation dans un établissement correctionnel ou dans un hôpital de la collectivité.

Dans le cadre du Programme national sur le VIH/sida, le SCC a ajouté plusieurs initiatives concernant les soins, les traitements et le soutien offerts aux délinquants atteints du VIH/sida. Parmi celles-ci, on compte les lignes directrices pour l'allègement des symptômes et l'apaisement de la douleur, la poursuite du travail du Comité des soins palliatifs, la mise en œuvre d'un projet pilote relatif aux médecines parallèles, et la définition de normes philosophiques en matière de soins, de traitements et de soutien. Les Services de santé du SCC travailleront avec d'autres organismes comme l'Association canadienne des soins palliatifs afin d'élaborer des politiques et des programmes dans ce domaine.

Surveillance

Dans les cas de maladies infectieuses, le SCC utilise un système de surveillance manuel. Dans le cadre du nouveau Système d'information sur la santé des délinquants du SCC, un groupe de travail a été mis sur pied afin d'instaurer un système de surveillance informatisé qui permettra au personnel clinique des établissements d'assurer la gestion des cas des délinquants atteints et de faire la collecte d'informations d'ordre épidémiologique. Ces informations permettront d'améliorer les politiques et les programmes, d'évaluer les tendances et de suivre de près les flambées possibles ou réelles de maladies infectieuses dans les établissements.

Le SCC travaillera en liens étroits avec le Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM) de Santé Canada afin de mettre sur pied un système de surveillance, d'analyser les données recueillies et de réagir adéquatement aux enquêtes portant sur les flambées.

Questions relatives à la loi, à l'éthique et aux droits de la personne

Les questions relatives à la loi, à l'éthique et aux droits de la personne sont importantes dans tous les milieux, mais elles le sont encore davantage lorsque la clientèle est en incarcération. Les programmes et les politiques doivent présenter un juste équilibre entre la confidentialité des renseignements médicaux, comme l'état sérologique relativement au VIH, et le respect des droits des délinquants et des employés d'obtenir ces informations. Le personnel du SCC a fait en sorte de créer des politiques et des programmes convenables en unissant les principes en matière de santé publique et les droits individuels.

Coordination et collaboration

Afin d'atteindre plus rapidement les objectifs de la SCVS, le SCC est résolu à entretenir ses rapports avec les principaux intervenants, y compris les ministères, les organisations non gouvernementales (ONG), les organismes de services liés au sida, et le milieu universitaire.

Le SCC a mis sur pied le Groupe de travail FPT sur le VIH/sida dans les établissements carcéraux, dont le mandat est de relever et d'aborder les questions relatives aux détenus à risque ou atteints du VIH/sida. Ce groupe de travail se rencontre deux fois par année et doit rendre des comptes aux responsables des services correctionnels. Les membres du Groupe ont élaboré un plan de travail et ont déterminé les questions fondamentales : confidentialité des renseignements médicaux, normes convenables en matière de soins, de traitements et de soutien, éducation des détenus et du personnel relativement aux maladies infectieuses.

Responsabilisation

En approuvant la SCVS, le gouvernement a chargé Santé Canada et le SCC d'élaborer un cadre d'évaluation de l'efficacité de la Stratégie. Cet outil doit servir à donner un aperçu des activités de Santé Canada

et du SCC aux autres organismes gouvernementaux et à décrire en quoi celles-ci favorisent l'atteinte des objectifs de la Stratégie sur le VIH/sida.

Conclusion

Le personnel du SCC espère que l'approche structurée actuelle quant au VIH/sida ne sera pas nécessaire pendant longtemps et que les programmes et les politiques qui ont trait à cette question deviendront un aspect bien établi et normal du milieu correctionnel. Cependant, cela ne sera possible que lorsqu'on aura mis en place un programme de vaccination et un programme de traitement pour les personnes atteintes du virus, et qu'on aura éliminé les problèmes psychosociaux et économiques associés au VIH/sida. En attendar le Service correctionnel du Canada, dans le cadre de la SCV intervient globalement pour lutter contre le VIH/sida dans s établissements correctionnels et dans ses installations au sein de collectivité.

La participation des citoyens aux séances de consultation publique sur la justice pénale

par Rowena Pinto

Agente de projets, Secteur des communications et de la consultation,

Service correctionnel du Canada

Revisé par Louisa Coates

Au cours de l'exercice 1997-1998, en collaboration avec la Société John Howard, la Direction de la participation du public et de la consultation du Service correctionnel du Canada (SCC) a organisé sept séances de consultation publique sur la justice pénale. Des membres de comités consultatifs de citoyens, d'établissements locaux du SCC, de bureaux de libération conditionnelle et des bénévoles de la collectivité ont apporté leur aide.

Les séances ont permis aux membres de la collectivité de mieux comprendre le système de justice pénale au Canada. Tenues d'un bout à l'autre du pays, les discussions ont porté notamment sur la sécurité publique, la prévention du crime, la responsabilité de la collectivité et la réussite de la réinsertion sociale des délinquants.

Les séances ont eu lieu à St. John's (Terre-Neuve), à Saint John (Nouveau-Brunswick), à Kitchener-Waterloo (Ontario), à Winnipeg (Manitoba), à Edmonton (Alberta), à Victoria (Colombie-Britannique) et à Yellowknife (Territoires du Nord Ouest), en mars 1998. La région du Québec a préféré attendre l'année suivante.

Pourquoi tenir des séances de consultation publique sur les services correctionnels et la justice pénale?

Le contexte dans lequel travaille le SCC est complexe et porte à la controverse. Le public peut être très sévère et critique envers les délinquants et le système de justice pénale. Bien souvent, ses opinions sur la criminalité se fondent non pas sur des faits mais sur des perceptions. Mais, des recherches révèlent que, dès qu'on dissipe les mythes et qu'on met au jour la réalité, les citoyens sont bien disposés à appuyer des mesures de rechange ou un traitement plus clément à l'endroit des délinquants à faible risque qui ne sont pas violents. À cet égard, les séances de consultation publique représentent une belle occasion de transmettre des renseignements.

Les politiques du SCC touchent de nombreux intervenants et citoyens. Comme la plupart des délinquants réintègrent la société, leur réinsertion sociale dépend du soutien de la collectivité. Aussi la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et la Mission du SCC prévoient-elles la consultation publique et la communication de l'information. Dans son rapport de 1997, le Groupe de travail sur la réinsertion sociale a indiqué qu'il était nécessaire de prendre un engagement à long terme en vue d'établir des relations de travail avec divers partenaires traditionnels et de nouveaux interlocuteurs dans la collectivité, afin de créer une source stable de soutien communautaire envers les services correctionnels et d'autres initiatives du système de justice pénale.

Le SCC accorde beaucoup d'importance au renforcement de la communication, des partenariats et de la consultation du public. Les séances de consultation publique sont une des façons d'enrichir les connaissances des citoyens sur le système correctionnel et de permettre aux membres de la collectivité d'exprimer leurs vues. Ensuite, le SCC tient compte de ce qui ressort des discussions dans la planification stratégique et l'élaboration de ses politiques.

Objectifs des séances

Chaque collectivité décidait du déroulement de sa séance, mais la Direction de la participation du public et de la consultation du SCC a fixé quatre objectifs généraux afin d'orienter les organisateurs.

- Réunir un groupe diversifié de citoyens afin de discuter de la justice pénale et des services correctionnels.
- Diffuser des renseignements sur les coûts et les bénéfices des services correctionnels communautaires par rapport à l'incarcération.
- Définir des stratégies locales en matière de services correctionnels communautaires qui visent à réduire ou à prévenir la criminalité grâce à l'intégration des délinquants au sein de la collectivité.
- Mettre en lumière des préoccupations locales et des occasions d'élaborer des initiatives correctionnelles et communautaires efficaces.

À l'exception de Kitchener-Waterloo, toutes les collectivités participantes ont adopté ce modèle.

Participation

De nombreux participants ont assisté aux séances de consultation publique. Entre 50 et 90 personnes ont pris part à chacune d'elles, y compris des étudiants, des professeurs, des responsables municipaux et d'autres personnes intéressées. Les organisateurs ont tenté d'attirer des participants qui connaissaient peu ou pas du tout le système de justice pénale. Cela dit, on a constaté qu'environ la moitié des participants travaillaient au sein du système, ou qu'ils étaient des victimes, des parents de victime ou des délinquants.

Sortie d'un nouveau film: « The Many Faces of Crime Prevention »

Kitchener-Waterloo a une longueur d'avance dans le domaine de la sécurité publique. Le Conseil de la sécurité communautaire et de la prévention du crime existe depuis plusieurs années déjà et il informe les citoyens sur leur rôle dans la prévention de la criminalité. Au lieu d'une séance de consultation publique, on a décidé de tourner un film vidéo sur la prévention du crime.

La première projection du film, intitulé The Many Faces of Crime Prevention, a eu lieu au conseil régional de Waterloo le 25 mars 1998. Il a été très bien reçu. Les sondages réalisés avant et après le visionnement du film ont révélé une évolution favorable des opinions de l'auditoire. Depuis la sortie du film, la ville a diffusé une émission de ligne ouverte sur la prévention du crime et présenté des exposés dans des collectivités avoisinantes.

Préoccupations communes

À l'exception de la séance tenue à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), où les exposés portaient essentiellement sur les questions autochtones, les séances tenues à l'échelle du pays ont fait ressortir un certain nombre de préoccupations communes, qui sont exposées ci-dessous.

Information sur la criminalité

Si la peur du crime est bien réelle chez les Canadiens, les participants ont convenu que les perceptions s'écartaient souvent de la réalité. Il semble que cet écart existe depuis longtemps. Même à l'époque où l'on infligeait la peine de mort au Canada, le public réclamait des peines plus sévères. Les participants se sont entendus pour dire que la médiatisation sensationnaliste de certains crimes a pour effet de renforcer l'idée qu'il faut des peines plus dures.

On recommande notamment de mieux informer le public, de faire connaître les réussites du système de justice pénale et d'exercer des pressions sur les médias afin qu'ils présentent les crimes de façon plus objective.

Prévention du crime

Les participants aux séances ont fait valoir la nécessité d'élaborer des initiatives de prévention du crime, surtout pour les groupes à risque. Il faudrait même offrir des programmes de prévention aux enfants et imposer des cours aux parents, avant et après la naissance de l'enfant. De plus, on devrait donner des cours de maîtrise de la colère aux familles et créer plus de programmes axés sur les jeunes.

Il s'agit d'adopter une approche holistique de prévention du crime, qui fasse participer la collectivité, les écoles, les groupes de services sociaux, les familles et les intervenants du système de justice pénale. Par ailleurs, on devrait inciter davantage les entreprises locales à contribuer aux initiatives de prévention du crime.

Certains participants ont proposé que les collectivités consacrent une partie de leur budget à la sécurité ou au maintien de la paix, afin de favoriser des programmes de prévention et de soutien à l'intention des groupes à risque.

Victimes

Les participants ont déploré que les besoins des victimes ne soient pas satisfaits et ils ont préconisé qu'on consacre plus de fonds au soutien des victimes, sans toutefois perdre de vue les droits des délinquants.

Rôle de la collectivité dans la réinsertion sociale

Les membres de la collectivité estiment qu'ils ont un rôle à jouer dans la réinsertion sociale des délinquants. Ils croient que des organismes communautaires doivent collaborer avec les services du gouvernement afin d'offrir des programmes aux délinquants. Ils reconnaissent que le public doit s'attendre à un certain nombre d'échecs de la part d'un délinquant qui réintègre la société et les accepter, car cela fait normalement partie du processus de réinsertion sociale. En outre, le secteur privé devrait contribuer aux efforts de réadaptation.

Les séances de consultation publique ont aussi porté sur les programmes correctionnels, le bénévolat, les mesures de rechange à l'incarcération, la justice réparatrice, la police communautaire et les jeunes.

Cette page a été commanditée par le Service correctionnel du Canada

Évaluation

Dans l'ensemble, les séances de consultation publique ont permis au SCC à ses partenaires de recueillir les opinions, les préoccupations et les vues de la collectivité sur la justice pénale. Bon nombre des participants ont réclamé la tenue d'autres séances.

Les organisateurs voient le besoin d'attirer une plus grande diversité de participants aux séances ultérieures. Si les discussions ont été profitables, on a remarqué que les participants n'étaient pas étrangers au système de justice pénale. On avait parfois l'impression de « prêcher des convertis ».

À l'une des séances, on a noté des résultats particulièrement favorables. Avant les discussions, 11,1 % des participants estimaient dans un sondage que les services correctionnels communautaires n'étaient pas efficaces. Dans le questionnaire qu'ils ont rempli après la séance, seulement 8,1 % des répondants étaient de cet avis. C'est dire que les séances peuvent influencer l'opinion publique.

Conclusion

Les séances tenues en 1998 ont si bien été que le SCC en organise d'autres, qui auront lieu prochainement. Les comités consultatifs de citoyens du SCC ont déjà tenu cinq séances, et d'autres sont prévues en collaboration avec des partenaires externes, tels que la Société John Howard et l'Armée du Salut. Les séances de consultation publique se sont révélées un bon moyen de faire participer le public et de favoriser du coup la réinsertion sociale des délinquants.

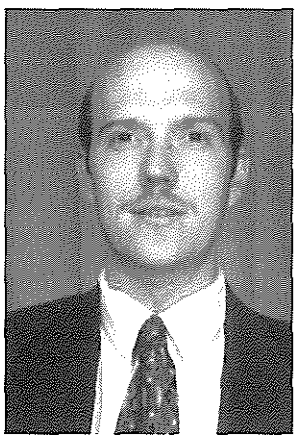

Affaires juridiques

par Gerhard M. Schertzer,

avocat, Polten et Hodder, Toronto, Ontario

collaborateur spécial à Actualités-Justice

Sentence – complot en vue de faire le trafic de la cocaïne

R. v. Russo

Cour d'appel de l'Ontario

Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46, articles 718, 718.1, 718.2

Le jury a trouvé les accusés coupables de complot en vue de faire le trafic de la cocaïne. Les mises en accusation avaient fait suite à une enquête de grande envergure dans le cadre de laquelle on avait pu établir que les accusés s'étaient engagés à livrer à un trafiquant quatre kilos de cocaïne. Les rapports présentenciels avaient confirmé les conclusions de l'enquête.

Or, la Couronne en a appelé des peines déterminées par le juge de première instance, soit

- dans le cas du premier accusé, âgé de 29 ans et sans dossier criminel préalable, une peine d'incarcération conditionnelle de 18 mois, qui serait suivie d'une période de probation de 18 mois; et
- dans le cas du deuxième accusé, âgé de 41 ans, et qui avait un dossier criminel, une peine d'incarcération conditionnelle de 23 mois, qui serait suivie d'une période de probation de 23 mois.

En recevant l'appel, la Cour d'appel de l'Ontario a reconnu ce qui suit :

- Que ce soit la Couronne ou l'accusé qui interjette appel, la Cour d'appel ne peut modifier la sentence rendue lors du procès à moins que (i) le juge de première instance n'ait commis une erreur de principe, (ii) la sentence ne rentre pas dans la fourchette de sentences qu'il serait raisonnable d'imposer dans les circonstances;
- La peine d'incarcération conditionnelle ne peut être imposée que si la période d'incarcération appropriée est d'une durée de moins de deux ans; et
- La durée de la peine d'incarcération est fixée conformément aux objectifs et principes fondamentaux qui sont énoncés dans les articles 718, 718.1 et 718.2 du *Code criminel*.

En expliquant les raisons qui ont motivé sa détermination des peines, le juge de première instance invoque le jugement rendu par la Cour d'appel de l'Ontario par

apport à la cause *R. v. Pierce*. Or, dans ce .igement, la Cour recommande d'éviter ıne démarche rigide en deux étapes : si on demandé au juge d'imposer une peine :onditionnelle et si le Code ne prévoit pas le peine minimale, la méthode la plus facile le détermination de la peine consisterait à lécider si, en vertu des principes généraux le détermination de la peine, les :irconstances de l'accusé exigent qu'il ɔurge sa peine dans un pénitencier ou dans a collectivité. Si la peine d'incarcération s'impose, la possibilité de peine condition-ıelle est forcément exclue. Par contre, si les :irconstances n'exigent pas l'incarcération, ɔu s'il subsiste un doute quelconque, le juge devrait recourir à la pleine gamme des lignes directrices en la matière en vue de déterminer la peine appropriée.

Ainsi, ayant déterminé que la fourchette des peines appropriées comprenait la possibilité de purger sa peine dans la collectivité, le juge de première instance pouvait donc soupeser la pertinence de plusieurs types de peine en vue de décider où, à l'intérieur de la fourchette, il faudrait fixer la sentence à imposer aux deux accusés.

Or, si cette analyse, conjuguée à l'importance que le juge accordait aux éléments positifs du caractère et des antécédents de chaque accusé, ne constituait pas une erreur de principe, il restait à déterminer, à la lumière des circonstances, la pertinence d'une peine carcérale.

Vu la gravité de l'infraction, une peine carcérale s'imposait afin d'assurer le respect des objectifs et des principes fondamentaux pertinents. Or, le juge a commis deux erreurs de principe à ce sujet :

- Il a déterminé que l'incapacité des accusés de livrer effectivement de la cocaïne constituait un facteur atténuant;
- Il a rejeté la prétention de la Couronne à savoir que la quantité de cocaïne faisant l'objet de l'entente entre les accusés et le trafiquant serait un facteur aggravant en déclarant que, devant l'incapacité des contrevenants d'obtenir une quantité quelconque de cocaïne, la cour pouvait difficilement attacher de l'importance à une quantité inexistante.

La Cour d'appel, elle, était d'avis qu'on ne pouvait porter au crédit des accusés leur incapacité d'atteindre leurs objectifs criminels; le juge aurait dû accorder de l'importance à la gravité de l'infraction faisant l'objet de l'entente.

Bref, ces erreurs de principe ont amené le juge de première à sous-estimer dans une mesure non négligeable la gravité de l'infraction et à imposer donc une peine inappropriée. La Cour d'appel a donc pu revoir le dossier du procès pour enfin imposer une peine qui était, à ses yeux, appropriée.

Par voie de conséquence, et en vue d'une meilleure adéquation entre la nature aggravante de l'infraction et les facteurs atténuants, notamment par rapport aux actes des accusés, la Cour d'appel a imposé une peine de trois ans d'incarcération, qui serait réduite à deux ans en raison de la période de 10 mois que les accusés avaient déjà passée en prison à la suite du procès. Ce qui ne signifiait pas pour autant que ces derniers purgeraient forcément une peine de deux ans. En effet, comme l'a souligné la Cour d'appel de l'Ontario par rapport à la cause *R. v Wismayer*, toute décision quant à l'opportunité de purger une partie de la peine dans la communauté relève de la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui prendrait sûrement en considération les remarques du juge de première instance, le cas échéant.

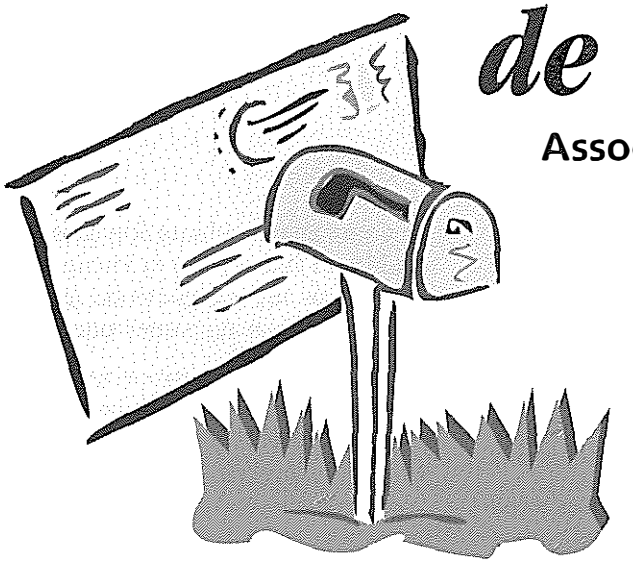

Donnez-nous de vos nouvelles!

Association canadienne de justice pénale,
383 avenue Parkdale, #304,
Ottawa (Ontario)
K1Y 4R4

Télécopieur
(613) 725-3720

Courrier électronique:
ccja@istar.ca

n the view of the appellate court, the ccused did not deserve credit for the fact hat their criminal aspirations exceeded heir grasp, and the trial judge ought to ave given weight to the magnitude of the rime contemplated by the agreement nade by the accused.

These errors caused the trial judge to sig-ificantly under-estimate the seriousness of the offence in determining the appro-priate sentence, thus permitting the court on appeal to review the trial record and impose what it regarded to be an appropriate sentence.

Accordingly, and to properly balance the aggravating nature of the offence and the mitigating factors particular to the accused, a sentence of three years' imprisonment was imposed, reduced to two years, taking into further account the fact that the accused had served some ten months of the sentence imposed at trial. This did not however mean that the accused would necessarily serve two years in jail. As pointed out by the Court of Appeal for Ontario in ***R. v. Wismayer***, where a penitentiary term is imposed, "the question of serving any portion of the sentence in the community is reserved to the National Parole Board", and undoubtedly that agency would be giving careful attention to the comments of the trial judge in resolving that issue.

Let us hear from you!

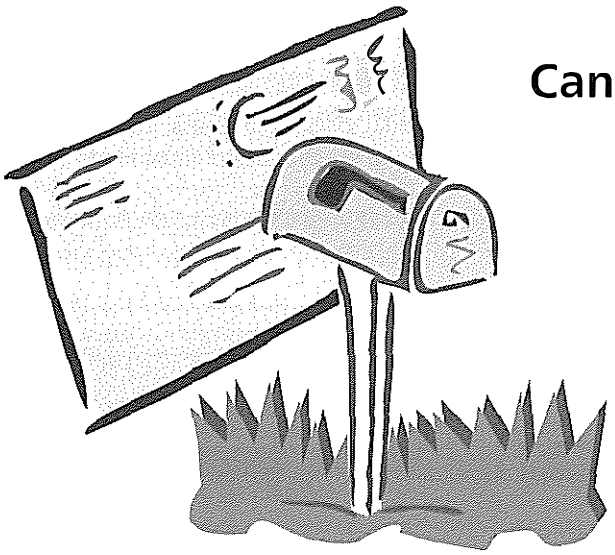

Canadian Criminal Justice Association
383 Parkdale, #304,
Ottawa (Ontario)
K1Y 4R4

Fax
(613) 725-3720

E-Mail
ccja@istar.ca